



Gender and Responsible Artificial Intelligence Network -Phase 2



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE INCLUSIVE ET RESPONSABLE EN AFRIQUE DE L'OUEST : ANALYSE COMPARATIVE DES CADRES POLITIQUES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS AU SÉNÉGAL, AU BÉNIN, EN CÔTE D'IVOIRE ET AU BURKINA FASO.

Rédigé par :

- **Fatou FOFANA**, Experte Juridique
- **Mouhamed Ndiaye BOCOUM**, Expert Juridique
- **Mamadou NIANG**, Statisticien
- **Tamba ATHIE**, Expert Juridique
- **Cheikh FAYE**, Ingénieur Statisticien et Coordonnateur de Projet
- **Laure TALL**, Agroécologue et Directrice de la Recherche à l'IPAR

Juin 2026



TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	8
1. Contexte-Justification-Définitions	8
1.1 Contexte	8
1.2 Justification	8
1.3 Définition des concepts	8
2. Portée et Enjeux	11
2.1 Portée	11
2.2 Enjeux	11
3. Objectifs de l'étude	14
4. Approche GEDI et inclusive : De quoi parle-t-on concrètement ?	14
5. Méthodologie de la recherche	15
5.1 Collecte des données	15
5.2 Analyse des données	15
5.3 Les limites de la méthodologie	16
II. ÉTATS DES LIEUX DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIFS À L'IA DES QUATRE PAYS CIBLES	16
1. SENEGAL	17
Tableau 2 : Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel du Sénégal en matière d'IA et de numérique	17
2. BENIN	19
Tableau 3 : Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel du Bénin en matière d'IA et de numérique	19
3. CÔTE D'IVOIRE	21
Tableau 4 : Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel de la Côte d'Ivoire en matière d'IA et de numérique	21
4. BURKINA FASO	23
Tableau 5 : Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel de la Cote d'Ivoire en matière d'IA et de numérique	23
5. Identification des convergences et écarts entre les cadres des 4 pays	24
5.1 Sur le cadre politique	26

5.2 Sur le cadre juridique	26
5.3 Sur le cadre institutionnel	26
5.4 Conclusion synthétique	27
III. ANALYSE COMPARATIVE DES CADRES POLITIQUES ET JURIDIQUES DES QUATRE PAYS CIBLES ET DU KENYA	28
1. Niveau de conformité avec les référentiels internationaux, continentaux, régionaux (UNESCO-OCDE-UA-CEDEAO)	28
1.1 Degré de conformité des politiques et réglementation avec les instruments normatifs internationaux sur l'IA	28
1.2 Niveau de conformité des politiques et réglementation avec les instruments continentaux	31
2. Niveau d'intégration des principes GEDI dans les cadres politiques et réglementaires	36
2.1 Reconnaissance des principes GEDI dans les stratégies	36
2.2 Intégration opérationnelle des principes GEDI dans les cadres politiques	38
2.3 Niveau d'intégration dans les cadres juridiques	39
2.4 Comparatif GEDI (Genre, Égalité, Diversité et Inclusion)	41
Tableau 10 : tableau comparatif des cadres institutionnels et de gouvernance de l'IA	41
Tableau 11 : SWOT (FFOM) combiné synthétique des cadres IA inclusive : Sénégal, Bénin, Côte d'Ivoire et Burkina Faso	42
3. Analyse comparative avec la stratégie nationale IA du Kenya	43
IV. ANALYSE DES LACUNES ET OPPORTUNITÉS POUR UNE IA INCLUSIVE ET RESPONSABLE	45
1. Identification des lacunes politique, juridique et institutionnelle	45
1.1 Lacunes politiques identifiées	45
1.2 Lacunes juridiques et éthiques constatées	47
1.3 Lacunes institutionnelles	48
2. Opportunités pour une IA inclusive et responsable dans les secteurs de l'Agriculture, de l'éducation et des langues	48
2.1. Agriculture	48
2.2 Éducation	50
2.3. Langues	52
V. RECOMMANDATIONS ET LIGNES DIRECTRICES D'INTÉGRATION.	53
1. Recommandations pour la prise en compte des principes GEDI dans les cadres politiques, juridiques et institutionnels relatifs à l'IA	53

1.1	Recommandations Générales	54
1.2	Recommandations dans le secteur de l'agriculture	58
1.3	Recommandations dans le Secteur de l'éducation	59
1.4	Recommandations relatives à la prise en compte des langues locales dans le développement de l'IA	61
2.	Lignes directrices pour une intégration équitable de l'IA dans les secteurs clés de l'agriculture, l'éducation et les langues	64
2.1	Lignes directrices transversales	64
2.2	Lignes directrices sectorielles.....	66
VI.	CONCLUSION	67
VII.	BIBLIOGRAPHIE	68

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Cadre conceptuel GEDI	10
Tableau 2: Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel du Sénégal en matière d'IA et du numérique	17
Tableau 3: Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel du Bénin en matière d'IA et du numérique	19
Tableau 4: Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel de la Côte d'Ivoire en matière d'IA et du Numérique	21
Tableau 5: Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel du Burkina Faso en matière d'IA et du Numérique	23
Tableau 6: Tableau comparatif des stratégies et politiques nationales IA	25
Tableau 7: Tableau comparatif des cadres juridiques applicables à l'IA	26
Tableau 8: Tableau comparatif des cadres institutionnels et de gouvernance	27
Tableau 9: Niveau d'alignement des pays cibles par rapport à la stratégie continentale en matière d'IA	33
Tableau 10: Tableau comparatif des cadres institutionnels et de gouvernance de l'IA	41
Tableau 11: SWOT (FFOM) combiné synthétiques des cadres IA inclusive : Sénégal, Bénin, Côte d'Ivoire et Burkina Faso	42
Tableau 12: Cas d'usage dans le domaine de l'agriculture prévu par la stratégie IA du Bénin	50
Tableau 13: Cas d'usage dans le domaine de l'éducation prévu par la stratégie IA du Bénin	51
Tableau 14: Recommandations générales	56
Tableau 15: Recommandations sectorielles dans le secteur de l'agriculture	59
Tableau 16: Recommandations sectorielles dans le secteur de l'éducation	60
Tableau 17: Recommandations sectorielles dans le secteur des langues	62

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANSSI	Agence nationale de sécurité des systèmes d'information
APDP	Autorité de protection des données personnelles
ARTCI	Autorité de Régulation des Télécommunications de la Côte d'Ivoire
ARTP	Autorité de Régulation de Télécommunications et des Postes
ASIN	Agence de Systèmes d'information et du Numérique
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CDP	Commission de protection des données personnelles
CIL	Commission de l'Informatique et des libertés
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
GED	Genre-Égalité-Diversité-Inclusion
IA	intelligence artificielle
LOSI	Loi d'orientation sur la Société de l'Information
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PNG	Politique nationale de Genre
SIA	Système d'intelligence artificielle
SNIA	Stratégie nationale de l'Intelligence artificielle
SNIAM	Stratégie nationale de l'Intelligence artificielle et des métadonnées
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UA	Union africaine
UE	Union européenne

RESUME

Dans le cadre de la Phase 2 du projet GRAIN, ce rapport analyse les cadres de gouvernance de l'intelligence artificielle au Sénégal, au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, en mettant un accent particulier sur l'intégration des principes de Genre, Égalité, Diversité et Inclusion (GEDI).

Les résultats montrent des avancées différenciées entre les pays étudiés. Si trois d'entre eux disposent de stratégies nationales d'IA relativement structurées, leur niveau d'opérationnalisation et d'intégration des enjeux d'inclusion reste inégal. Le Burkina Faso ne dispose pas encore de stratégie dédiée. Dans l'ensemble, bien que les cadres existants s'alignent partiellement sur les standards internationaux, l'intégration des principes GEDI demeure limitée, notamment en ce qui concerne la prise en compte du genre et des groupes marginalisés.

L'analyse met en évidence des lacunes critiques à trois niveaux : (i) politique, avec une faible intégration des enjeux GEDI ; (ii) juridique et éthique, marquée par l'absence de cadres réglementaires spécifiques à l'IA et de mécanismes de redevabilité ; et (iii) institutionnel, caractérisé par des capacités techniques limitées et une faible représentation des femmes et des groupes sous-représentés dans la gouvernance de l'IA.

Le rapport identifie également des opportunités à fort impact dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation et des langues locales, susceptibles de contribuer à une croissance inclusive, sous réserve d'une meilleure maîtrise des biais algorithmiques et d'un accès équitable aux technologies.

En réponse, des recommandations prioritaires sont proposées : (i) renforcer et harmoniser les cadres stratégiques et réglementaires en y intégrant explicitement les principes GEDI ; (ii) développer des dispositifs juridiques encadrant la transparence, la responsabilité et la non-discrimination des systèmes d'IA ; (iii) promouvoir une gouvernance des données inclusive et de qualité ; et (iv) investir dans le renforcement des capacités, en particulier en faveur des femmes et des groupes marginalisés.

Ces actions constituent des leviers essentiels pour soutenir le développement d'écosystèmes d'IA responsables, inclusifs et alignés sur les priorités de développement durable dans la région.

I. INTRODUCTION

1. Contexte-Justification-Définitions

1.1 Contexte

La mission s'inscrit dans la phase 2 du projet GRAIN (Gender and Responsible Artificial intelligence (Network)), financé par le CRDI et le FCDO et porté par un consortium composé de l'IPAR, Sunbird AI (Ouganda), et CSEA (Nigéria), qui vise à promouvoir l'intelligence artificielle (IA) responsable et inclusive en Afrique subsaharienne, en mettant l'accent sur l'autonomisation des femmes et des communautés marginalisées. Ainsi cette phase 2 se concentre sur les points suivants :

- La création d'un cadre GEDI (Genre – Égalité – Diversité – Inclusion) pour évaluer les innovations à base d'IA.
- L'analyse des lacunes des politiques publiques en matière d'IA inclusive.
- Le soutien à des solutions IA existantes dans trois secteurs clés : agriculture, éducation et langues africaines.

1.2 Justification

L'intelligence artificielle a envahi notre quotidien. Elle est présente partout et dans tous les secteurs d'activité. Elle constitue un levier majeur de transformation économique mondiale et un vecteur de création de richesse¹. Toutefois, si ses potentialités sont immenses, son déploiement n'est pas sans risques. En effet, l'utilisation de l'IA soulève des enjeux importants notamment en matière de protection des données à caractère personnel et l'accroissement des biais algorithmiques susceptibles d'accentuer les discriminations. Plusieurs études illustrent ces dérives. Une étude de l'UNESCO de 2024 sur les types d'IA générative GPT a révélé que les prénoms féminins étaient associés à tout ce qui a trait à la famille, la maternité et au mariage tandis que les noms masculins renvoient au travail, à la carrière, à l'entreprise². Par ailleurs, des recherches ont démontré que les technologies de reconnaissance faciale fonctionnaient plus avec les personnes à peau blanche qu'avec des personnes à carnation noire, en particulier les femmes³. Ces biais ne sont que le reflet des représentations sociales, culturelles et historiques. Dès lors, lorsque les systèmes d'IA sont entraînés sur des jeux de données biaisés, ils les reproduisent en les accentuant⁴. Dans ce contexte, les pays africains sont également confrontés à ces risques, d'où la nécessité de mettre en place des cadres politiques, juridiques et institutionnels solides afin de prévenir et de réduire les biais discriminatoires, notamment ceux liés au genre.

1.3 Définition des concepts

Il apparaît nécessaire, afin d'établir une compréhension commune, de définir les notions d'IA et de GEDI.

Intelligence artificielle (IA)

Il n'existe pas, à ce jour, de définition universellement reconnue de l'IA. Plusieurs organisations internationales ont toutefois proposé des définitions de cette notion. Dans le cadre de la présente étude, la définition retenue est celle de l'UNESCO qui considère l'IA comme « *des systèmes capables de traiter les données et l'information selon un processus s'apparentant à un comportement intelligent, intégrant généralement des fonctions de raisonnement, d'apprentissage, de perception, d'anticipation et de planification* »⁵.

Genre

S'appuyant toujours sur le glossaire de l'UNESCO, le genre est défini comme « les rôles, les comportements, les activités et les attributs qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés aux hommes et aux femmes »⁶.

6 Genre - Glossaire - UNESCO Centre du patrimoine mondial

Dans le domaine de l'intelligence artificielle, ces constructions sociales influencent la manière dont les données sont produites, collectées et utilisées, ainsi que la conception, le développement et le déploiement des systèmes d'IA. Lorsque ces systèmes sont entraînés sur des données reflétant des stéréotypes ou des inégalités de genre existants, ils peuvent reproduire, amplifier ou légitimer ces biais dans leurs résultats et leurs décisions. L'intégration d'une perspective de genre dans l'IA vise ainsi à identifier et à réduire ces biais afin de promouvoir des technologies plus équitables et inclusives.⁷

Egalité

Le Larousse définit l'égalité par « l'absence de toute discrimination entre les êtres humains sur le plan de leurs droits »⁸. Rattachée à l'IA, l'égalité renvoie à ce que les systèmes IA traitent l'ensemble des individus sans discrimination fondée sur le sexe ; l'origine, l'âge, le handicap, etc., garantissant les droits égaux. Elle implique l'équité algorithmique, c'est-à-dire que les algorithmes soient conçus, entraînés et audités de manière à ne pas produire, reproduire ou amplifier de biais discriminatoires⁹.

Diversité

La notion de diversité renvoie à un « ensemble des personnes qui diffèrent les unes des autres par leur origine géographique, socio-culturelle ou religieuse, leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, etc., et qui constituent la communauté nationale à laquelle elles appartiennent »¹⁰. Dans le contexte de l'IA, la diversité se rapporte à la représentation effective d'individus aux profils divers en termes de genre, d'âge, d'origine ethnique, d'expériences, de perspectives à toutes les étapes du cycle de vie de l'IA de la conception, au développement, au déploiement et à la gouvernance dans le but de prévenir et éviter les biais discriminatoires. La diversité constitue un levier important pour promouvoir l'égalité dans l'IA.

Inclusion

Quant à l'inclusion, elle consiste en « un ensemble de pratiques proactives visant à créer un environnement où toutes les personnes se sentent accueillies, respectées et valorisées, tout en favorisant leur participation et leur sentiment d'appartenance »¹¹. Rapportée à l'IA, l'inclusion désigne un ensemble de mesures stratégiques visant à garantir que les opportunités et les bénéfices de l'IA soient accessibles à toutes les personnes quel que soit leur genre, origine, âge ou situation. Que ces personnes puissent participer à la gouvernance de l'IA et qu'elles puissent être protégées contre ces risques¹².

Les définitions précédentes constituent le socle conceptuel de l'analyse. Afin d'en permettre une application systématique et comparative aux cadres politiques, juridiques et institutionnels des quatre pays étudiés, chaque notion a été traduite en définition opérationnelle et déclinée en questions d'analyse concrètes. Le tableau ci-après présente cette grille, qui structure l'ensemble de l'évaluation conduite dans ce rapport.

Tableau 1: Cadre conceptuel GEDI

Dimension	Définition opérationnelle	Questions d'analyse
-----------	---------------------------	---------------------

7 Intelligence artificielle et égalité des sexes | ONU Femmes
8 <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9galit%C3%A9/28005>
9 Principes de l'OCDE sur l'intelligence artificielle, 2024
10 <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/diversit%C3%A9/26145>
11 https://www.nserc-crsng.gc.ca/_doc/Colleges-Colleges/cci-workshop-icc-ateliers_f.pdf
12 Stratégie continentale de l'intelligence artificielle, *44004-doc-FR_Strategie_Continentale_sur_lIntelligence_Artificielle_3.pdf page 60

Genre	Ensemble des rôles, comportements et attributs socialement construits, considérés comme appropriés pour les hommes et les femmes, qui influencent la production des données, la conception et le déploiement des systèmes d'IA, susceptibles de générer des biais genrés dans leurs résultats.	Les femmes participent-elles à la gouvernance de l'IA (comités de pilotage, instances éthiques, organes de régulation) ? Les stratégies nationales d'IA intègrent-elles explicitement la notion de genre dans leurs objectifs et plans d'action ? Existe-t-il des indicateurs permettant de mesurer la prise en compte du genre dans les politiques d'IA ?
Égalité	Exigence que les systèmes d'IA traitent l'ensemble des individus sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine, l'âge ou le handicap, en garantissant une équité algorithmique par la conception, l'entraînement et l'audit des algorithmes.	Les cadres juridiques nationaux prévoient-ils des obligations de non-discrimination applicables aux systèmes d'IA ? Existe-t-il des mécanismes d'audit algorithmique permettant de détecter et corriger les discriminations produites par l'IA ? Les budgets alloués aux stratégies nationales d'IA intègrent-ils une dimension sensible au genre et à l'égalité ? Des voies de recours effectif sont-elles prévues pour les personnes victimes de décisions algorithmiques discriminatoires ?
Diversité	Représentation effective d'individus aux profils variés (genre, âge, origine ethnique, langue, situation géographique) à toutes les étapes du cycle de vie de l'IA conception, développement, déploiement et gouvernance afin de prévenir les biais discriminatoires.	Les données utilisées pour entraîner les systèmes d'IA reflètent-elles la diversité culturelle, linguistique et géographique locale ? Les populations vulnérables (personnes handicapées, minorités linguistiques, populations rurales) sont-elles prises en compte dans les stratégies d'IA ? Les langues locales sont-elles intégrées dans le développement des outils d'IA déployés dans les pays cibles ?
Inclusion	Ensemble de mesures structurelles garantissant que toutes les personnes, quel que soit leur genre, origine, âge ou situation, accèdent aux bénéfices de l'IA, participent à sa gouvernance et sont protégées contre ses risques.	Les stratégies nationales prévoient-elles des mesures concrètes pour réduire la fracture numérique de genre ? Les groupes marginalisés (femmes, jeunes, populations rurales) sont-ils inclus dans les programmes de formation aux métiers de l'IA ? Les infrastructures numériques sont-elles accessibles et abordables dans les zones rurales et défavorisées ? Les mécanismes de financement de l'IA prévoient-ils des dispositifs favorisant l'accès des femmes et des groupes sous-représentés ?

2. Portée et Enjeux

2.1 Portée

Cette analyse concerne quatre pays d'Afrique de l'Ouest francophone : le Sénégal, le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Ces pays ont été choisis en fonction de trois critères méthodologiques qui nous semblent pertinents pour évaluer l'intégration des principes de Genre, Équité, Diversité et Inclusion (GEDI) dans les politiques de l'intelligence artificielle.

Tout d'abord, ces pays partagent une langue officielle commune, le français, et un héritage réglementaire commun. Ils font partie de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) et, jusqu'à récemment, de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), ce qui a favorisé l'harmonisation de leurs cadres juridiques liés au numérique, notamment en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles¹³.

Ensuite, ces pays représentent une diversité de situations socio-économiques et numériques dans la sous-région. La Côte d'Ivoire est la première puissance économique de l'UEMOA. Le Sénégal occupe la première position parmi les pays cibles en matière d'inclusion et de développement numérique, suivi de près par la Côte d'Ivoire et le Bénin¹⁴. Le Burkina Faso, en revanche, malgré des efforts, est confronté à des défis structurels plus importants en matière d'inclusivité¹⁵.

Enfin, trois des pays étudiés ont adopté des stratégies nationales d'intelligence artificielle (IA) à des périodes différentes. Le Bénin figure parmi les premiers pays à avoir élaboré une stratégie sur l'IA en 2023, suivi par le Sénégal en 2024 et la Côte d'Ivoire plus récemment en 2025. Le Burkina Faso est actuellement le seul pays de l'échantillon à ne pas disposer d'un cadre formel dédié spécifique à l'IA. Cette situation offre un terrain d'analyse comparatif pertinent pour apprécier les effets de niveau de maturité politique d'une IA éthique, responsable et inclusive.

Toutefois, une limite importante de notre choix méthodologique est l'exclusion des pays anglophones tels que le Nigéria ou le Ghana qui disposent d'écosystèmes d'IA très dynamiques¹⁶. Cette délimitation est un choix assumé car l'inclusion de ces pays aurait élargi la portée comparative et accentué la diversité linguistique et normative de l'étude. De plus, le présent rapport s'inscrit dans une logique de plaidoyer régionale francophone, visant à formuler des recommandations directement applicables dans des contextes institutionnels similaires. Nonobstant ce qui précède, pour enrichir notre analyse, nous avons décidé d'intégrer la stratégie nationale du Kenya dans notre étude. Le choix du Kenya plutôt que du Ghana ou du Nigeria s'explique par le fait que sa stratégie nationale IA, adoptée en 2025, accorde une place centrale aux dimensions de genre, d'inclusivité et de diversité. Cela nous permettra de comparer et de mettre en évidence les bonnes pratiques et les angles morts réglementaires.

2.2 Enjeux

Au-delà des critères de sélection, ces quatre pays partagent des enjeux transversaux relatifs notamment à la souveraineté numérique, aux langues et à l'accès et à l'inclusivité.

2.2.1 La souveraineté numérique

La souveraineté numérique constitue un enjeu majeur pour le développement de l'intelligence artificielle (IA) en Afrique. Les données étant au cœur du fonctionnement des systèmes d'IA, leur collecte, leur stockage, leur gouvernance et leur valorisation représentent désormais des leviers stratégiques de développement économique et technologique. Or, une grande partie des données produites sur le continent demeure hébergée à l'étranger, tandis que l'Afrique dispose encore d'une capacité limitée en infrastructures numériques, notamment en centres de données et en capacités de calcul : au moins 80% des données numériques collectées sur le continent africain sont encore hébergées à l'étranger,¹⁷ tandis que l'Afrique ne représente que moins de 1% de la capacité mondiale des centres de données¹⁸.

Dans le contexte de l'IA, la souveraineté numérique peut être comprise comme la capacité des États à

13 Stratégie régionale de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité CEDEAO, Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO, adopté le 16 février 2010 ; Directive C/DIR/1/08/11 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO ; Etc.

14 Measuring digital development, The ICT Development Index 2025

15 Inclusive Digital Economy Scorecard (IDES) Report - Burkina Faso - UN Capital Development Fund (UNCDF)

16 Government AI Readiness Index 2025 - Oxford Insights

17 Souveraineté des Données : La course aux Data Centers en Afrique - Tech In Africa Français

18 Quatre pays africains concentrent 46% des data centers opérationnels sur le (...) - OSIRIS

maîtriser leurs infrastructures numériques, à protéger les données de leurs citoyens et institutions, et à valoriser les données nationales au profit de l'innovation locale. Cette maîtrise est essentielle pour développer des solutions d'IA adaptées aux réalités africaines, notamment en matière de langues locales, de santé, d'éducation, d'agriculture ou de services publics¹⁹.

À l'inverse, une forte dépendance aux infrastructures, plateformes et technologies étrangères²⁰ peut limiter la capacité des pays africains à contrôler leurs données stratégiques, à développer des capacités locales en intelligence artificielle et à tirer pleinement parti de la valeur économique générée par les données. Cette dépendance soulève également des enjeux de cybersécurité, de protection des données et d'autonomie technologique.

Face à ces défis, plusieurs pays africains ont engagé des initiatives visant à renforcer leur souveraineté numérique à travers le développement d'infrastructures locales, l'adoption de stratégies nationales sur les données et la mise en place de cadres de gouvernance adaptés. À l'échelle continentale, la souveraineté numérique est désormais considérée comme un levier essentiel pour permettre à l'Afrique de développer un écosystème d'intelligence artificielle compétitif, inclusif et aligné sur ses priorités de développement.

2.2.2 Langues africaines et IA

La question de la langue constitue l'une des problématiques majeures dans le rapport entre l'Afrique et les systèmes d'intelligence artificielle générative, qui reposent sur de grands modèles de langage (LLM). Les estimations actuelles évaluent entre 1 500 et 2 000 le nombre de langues parlées sur le continent africain²¹. En Afrique de l'Ouest seule, cette diversité est particulièrement remarquable, avec plusieurs centaines de langues répertoriées.

Or, les modèles de langage massif (LLM) se nourrissent de données linguistiques des langues dominantes telles que l'anglais, le français, le chinois, etc., et excluent les langues africaines²². Ces modèles peuvent générer des biais limitant leur pertinence pour certaines problématiques locales lorsqu'ils sont entraînés sur des données insuffisamment représentatives des contextes africains.²³ Cette sous-représentation n'est pas anodine : elle génère des discriminations structurelles à l'égard des populations ne maîtrisant pas les langues dominantes, essentiellement l'anglais et les grandes langues européennes. En Afrique, où une part importante de la population s'exprime prioritairement dans des langues locales, cela se traduit par une exclusion de facto de larges pans de la société des bénéfices de l'IA. Plus préoccupant encore, sans orientations, les grands modèles linguistiques risquent de renforcer les langues institutionnelles et d'accélérer le déclin des autres. Selon l'UNESCO, 40 % des langues du monde sont menacées d'extinction, dont des centaines sont parlées en Afrique. L'absence de représentation numérique constitue ainsi un facteur aggravant de cette extinction silencieuse²⁴.

Dans un continent où 2.000 langues sont parlées mais où moins de 100 disposent de ressources numériques significatives, l'enjeu dépasse la simple question technique : c'est un enjeu de souveraineté culturelle et d'identité.

L'Union africaine a bien saisi cette réalité. Sa Stratégie Continentale pour l'Intelligence Artificielle, adoptée en août 2024, consacre la diversité linguistique comme l'un de ses principes directeurs, en recommandant notamment de développer des applications IA respectueuses de la diversité des langues, de promouvoir l'investissement dans le traitement du langage naturel pour les langues africaines locales et indigènes, et d'élaborer des politiques de préservation des langues endogènes²⁵.

Sur le terrain, des initiatives concrètes commencent à émerger. Masakhane, une communauté panafricaine née en 2019, fédère aujourd'hui des centaines de chercheurs et développeurs dans plus de 30 pays. En cinq ans, ce réseau a produit plus de 60 modèles de traduction en open source pour des dizaines de

19 Les risques liés à l'absence de souveraineté numérique - Sainte Lucie : La chaîne réservée à votre province

20 La situation est aggravée par la dépendance importante à des acteurs extérieurs tels que les géants technologiques chinois dans le déploiement des infrastructures numériques africaines telles que les datacenters.

21 Quelles sont les langues les plus parlées en Afrique ? - Caminteresse.fr

22 NATURAL LANGUAGE PROCESSING FOR AFRICAN LANGUAGES, david ifeoluw adelani

23 ,La langue française dans le monde_Edition_2026.pdf

24 Atlas des langues en danger dans le monde - UNESCO Bibliothèque Numérique

25 *44004-doc-FR_Strategie_Continentale_sur_lIntelligence_Artificielle_3.pdf

langues africaines — igbo, zoulou, haoussa, twi — sans les budgets des géants de la tech²⁶.

En Afrique de l'Ouest, des initiatives publiques pionnières voient le jour. Au Bénin, le gouvernement a lancé le projet « J'aime ma langue », le 10 novembre 2025 à Cotonou, porté par l'Agence des systèmes d'information et du numérique (ASIN) et l'Institute for Inclusive Digital Africa (IIDIA), avec le soutien de la Fondation Gates et de Sèmè City. Ce projet vise à entraîner une intelligence artificielle capable de comprendre et de parler les langues béninoises, en constituant une base vocale nationale à partir de contributions citoyennes. L'initiative intègre ainsi le fon, le yoruba, le bariba et d'autres langues nationales comme données stratégiques dans la bataille mondiale de la présence numérique des cultures²⁷.

Au Sénégal, la démarche est portée par le secteur privé. Fondée en 2024, la start-up Andakia a lancé AWA, une intelligence artificielle capable de comprendre et de parler le wolof, langue largement utilisée au Sénégal. L'objectif est de faciliter l'accès aux services numériques pour les populations peu alphabétisées ou non francophones, en supprimant les barrières linguistiques. Les développeurs travaillent à l'élargissement progressif vers d'autres langues africaines comme le Pulaar et le Haoussa, avec l'ambition de faire d'AWA une intelligence artificielle véritablement multilingue.²⁸

2.2.3 L'accès et l'inclusivité numérique

Au-delà des enjeux de souveraineté et de représentation linguistique, l'Afrique, de manière générale, et l'Ouest en particulier sont confrontés à une fracture numérique profonde qui conditionne l'ensemble de leurs perspectives de développement en matière d'intelligence artificielle. Le taux d'utilisation globale d'Internet chez les particuliers africains a certes progressé, passant de 25 % en 2019 à 38 % en 2024²⁹. Toutefois, il est noté des disparités considérables. En Afrique de l'Ouest et du Centre, seulement environ 40 % de la population utilise Internet, et environ 70 % des personnes qui ne l'utilisent pas vivent pourtant dans des zones déjà couvertes par des infrastructures existantes³⁰.

La fracture de genre constitue une dimension tout aussi préoccupante. D'après le rapport Mobile Gender Gap 2025 de la GSMA, l'écart entre les sexes dans l'usage de l'Internet mobile en Afrique subsaharienne est passé de 36 % en 2022 à 29 % en 2024, grâce à une hausse du taux d'utilisation des femmes de 36 % à 39 %. Malgré cette amélioration, environ 205 millions de femmes dans la région, soit 61 % de la population féminine adulte, n'utilisent toujours pas Internet mobile³¹. Cette exclusion est alimentée par des obstacles multiples notamment le faible taux d'alphabétisation, l'insécurité en ligne, les contraintes économiques, etc. Le faible taux d'alphabétisation des femmes constitue le troisième facteur de fracture numérique entre les genres en Afrique, après le coût et l'inadéquation des infrastructures³².

Comme évoqué dans la section précédente, les systèmes d'IA générative et les contenus de services numériques sont majoritairement produits hors du continent africain, dans des langues étrangères aux réalités locales. Cette situation génère des biais algorithmiques structurels et renforce une dépendance technologique qui limite l'émergence d'une innovation véritablement endogène. Les populations les plus touchées par cette exclusion à la fois de l'accès et de la création sont précisément celles qui auraient le plus à gagner d'un numérique inclusif : femmes, populations rurales, petits producteurs agricoles et entrepreneurs des Pour transformer le numérique et l'IA en leviers de développement inclusif, il est donc impératif d'agir simultanément sur plusieurs fronts : le déploiement d'infrastructures accessibles en zones rurales, le développement de formations adaptées en langues locales, la conception d'outils algorithmiques ancrés dans les réalités africaines, et la production de contenus pertinents pour les populations les plus éloignées du numérique³³. Cette transformation nécessite également des mécanismes de suivi permettant de mesurer les effets réels des politiques publiques sur les populations vulnérables.

Ces enjeux, combinés à l'expansion rapide du marché de l'IA en Afrique estimé à 2 milliards USD en 2025

26 Masakhane

27 Mahuna Akplogan, le scientifique qui veut faire entrer le Bénin dans l'ère de la souveraineté numérique

28 AWA, l'intelligence artificielle qui parle le Wolof du Sénégal - OSIRIS

29 State of Digital Development in Africa (UIT, 2024–2025), Publications

30 Publications Measuring digital development Facts and Figures: Focus on Least Developed Countries March 2023, International Telecommunication Union

31 The mobile Gender Gap Report, 2025, Gender Gap - GSMA

32 L'état des inégalités numériques de genre en Afrique subsaharienne

33 Prendre les inégalités numériques au sérieux pour les infrastructures publiques numériques et la gouvernance des données - Research ICT Africa

et projeté à 16,5 milliards USD d'ici 2030,³⁴ confèrent à cette étude une urgence particulière. Dans un contexte où l'IA offre des opportunités de répondre aux défis du continent notamment dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'innovation³⁵, la mise en place de cadres politiques, réglementaires et institutionnels adaptés et robustes constitue un préalable indispensable pour promouvoir une IA éthique, responsable et inclusive, fondée sur les principes GEDI dans les cadres réglementaires.

3. Objectifs de l'étude

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- Cartographier et analyser les cadres politiques et réglementaires en matière d'IA ;
- Identifier les lacunes et obstacles politiques à une adoption équitable et inclusive des technologies d'IA ;
- Évaluer le cadre réglementaire relatif à l'IA ;
- Formuler des recommandations concrètes pour les pouvoirs publics, les acteurs évoluant dans l'écosystème de l'IA notamment les innovateurs, les organisations.

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'analyse s'articulera autour des principes GEDI.

4. Approche GEDI et inclusive : De quoi parle-t-on concrètement ?

L'approche GEDI (Genre, Égalité, Diversité et Inclusion) constitue le cadre d'analyse du présent rapport. Elle donne un cadre opératoire servant à évaluer dans quelle mesure les politiques, les législations et institutions relatives à l'IA prennent effectivement en compte ces dimensions notamment les intérêts, les besoins et les droits de l'ensemble des populations en particulier celles les plus exposées aux risques de discrimination algorithmique.

Dans le contexte de l'IA, le constat est que les systèmes d'IA ne sont pas neutres. Entraînés sur des données qui reflètent les inégalités sociales, culturelles et historiques existantes, ils peuvent reproduire et les amplifier. Ces biais algorithmiques ne sont pas fortuits, ils expriment entre autres des choix humains, des jeux de données biaisées et l'absence de diversité dans des équipes de conception.

C'est précisément pour prévenir ces dérives et orienter les politiques publiques que l'approche GEDI est mobilisée dans ce rapport.

Sur les quatre dimensions, cette approche interroge notamment (i) sur la manière dont les stratégies nationales d'IA des quatre pays ciblés intègrent ou ignorent les dimensions de genre et aussi bien leurs ambitions que dans leurs plans d'action, (ii) sur les mesures éthiques et juridiques prises pour garantir l'équité algorithmique, (iii), les actions posées pour assurer la représentativité de toutes les couches sociales dans toutes les étapes du cycle de vie de l'IA.

L'application de cette grille permettra d'évaluer le niveau d'intégration des principes GEDI dans les pays étudiés.

Sur le plan politique, l'intégration des principes GEDI reste largement déclaratoire : les documents stratégiques manquent d'indicateurs de suivi, de budgétisation sensible au genre et de mécanismes de participation inclusive. Sur le plan juridique, aucun des quatre pays ne dispose de cadre normatif spécifique à l'IA imposant des obligations de non-discrimination ou de transparence algorithmique. Sur le plan institutionnel, la faible représentation des femmes et des groupes marginalisés dans les instances de gouvernance du numérique et de l'IA demeure une constante, en l'absence d'autorités de régulation dédiées.

Ces lacunes coexistent pourtant avec des opportunités réelles, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation et des langues locales, où l'IA pourrait contribuer à réduire les inégalités existantes si elle est développée dans le respect des principes GEDI. L'existence de stratégies nationales

34 Sika Finance — « Afrique : Le marché de l'intelligence artificielle estimé à 2 milliards USD en 2025 ». https://www.sikafinance.com/marches/afrique-le-marche-de-lintelligence-artificielle-estime-a-2-milliards-usd-en-2025_57809

35 Diakité, Nanamoudou et al. — « Digital Divide and Access to Basic Services in West Africa: Empirical Evidence on Socioeconomic Determinants », EconStor, octobre 2025. https://www.econstor.eu/bitstream/10419/329654/1/Digital_Divide_and_Access_to_Basic_Services_in_West_Africa.pdf

ambitieuses, la dynamique des écosystèmes d'innovation locaux, et la prise en compte croissante de ces enjeux aux niveaux continental et international notamment à travers la Stratégie continentale de l'UA sur l'IA (2024), constituent des leviers sur lesquels les recommandations formulées dans ce rapport s'appuient.

Dans le contexte ouest africain, cette approche répond à des réalités propres telles que identifiées, en particulier une fracture numérique de genre, une dépendance aux solutions technologiques développées hors du continent, la non prise en compte des langues locales dans les grands modèles de langage.

L'approche GEDI constitue une condition de pertinence et d'efficacité des politiques d'IA pour s'adapter aux réalités locales, réduire les discriminations, contribuer à l'inclusion en vue d'atteindre les objectifs de développement durable que les pays de la région se sont fixés.

5. Méthodologie de la recherche

La méthodologie retenue repose sur une analyse documentaire approfondie avec une approche comparative des quatre pays en mettant l'accent sur l'évaluation critique des textes politiques et réglementaires.

Dans un premier temps, une revue documentaire exhaustive sera menée suivie d'une analyse des données recueillies.

5.1 Collecte des données

Les données nécessaires à l'analyse de l'efficacité et des lacunes en matière de politiques et d'évaluation de l'environnement réglementaire seront collectées de diverses sources.

Il sera procédé à l'exploitation de l'ensemble des textes juridiques en vigueur dans chaque pays cible abordant des thématiques liées directement ou indirectement à l'IA, à la protection des données, à la cybersécurité, à la cybercriminalité, au genre, à l'éthique et à l'inclusion.

En ce qui concerne le cadre politique, il sera exploité les stratégies adoptées dans les pays cibles dans le domaine de l'IA et du numérique de manière générale. Il sera également étudié les politiques et stratégies sectorielles adoptées dans ces pays notamment dans le domaine de l'agriculture, de l'éducation et de la culture axée sur les langues africaines.

Les rapports et études, y compris les enquêtes qualitatives et quantitatives menées par les structures étatiques, instituts de recherche ou organismes non gouvernementaux, seront également exploités.

À cela s'ajouteront, les sources techniques et académiques sur la gouvernance de l'IA ainsi que les ressources du projet GRAIN.

La collecte des textes, documents et informations reposera sur la consultation de sources fiables, notamment les sites officiels des gouvernements, des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales. Elle sera complétée par l'exploitation de bases et plateformes scientifiques telles que Google Scholar, Google Books, WorldWideScience, Cairn.info, entre autres.

5.2 Analyse des données

L'analyse des cadres juridiques et politiques relatifs à l'intelligence artificielle et aux aspects GEDI dans les pays étudiés s'appuiera sur deux approches complémentaires :

Analyse thématique : elle consistera à examiner, pour chaque pays étudié, la manière dont les cadres politiques et juridiques relatifs à l'IA prennent en compte les thématiques liées au genre, à l'égalité, à l'inclusion, à la diversité et, plus largement, aux droits et à la prévention des discriminations. Cette approche permettra d'identifier les priorités, les mesures mises en place et le niveau d'intégration de ces principes dans les politiques nationales. Elle sera combinée à une analyse SWOT appliquée au cadre GEDI afin d'identifier les principales lacunes.

Analyse comparative : une fois les thématiques dégagées, elles feront l'objet d'une comparaison entre les pays étudiés, afin de mettre en évidence les convergences, les divergences ainsi que les spécificités nationales. Cette démarche comparative permettra d'apprécier les niveaux d'avancement, les orientations

réglementaires et les dispositifs mobilisés pour intégrer les principes GEDI dans la gouvernance de l'IA. Par ailleurs, un second niveau de comparaison sera conduit avec le Kenya dont la stratégie IA intègre très fortement les aspects GEDI.

5.3 Les limites de la méthodologie

L'étude repose exclusivement sur une analyse documentaire. Elle ne permet donc pas d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'IA, ni les perceptions des acteurs concernés.

II. ÉTATS DES LIEUX DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIFS À L'IA DES QUATRE PAYS CIBLES

Depuis quelques années, les États africains manifestent une volonté affirmée d'accompagner le développement de l'intelligence artificielle par l'élaboration de stratégies nationales, afin d'en maximiser les retombées tout en maîtrisant les risques³⁶. L'Afrique de l'ouest s'inscrit pleinement dans cette dynamique : en l'espace de trois ans, quatre pays de la sous-région ont adopté et publié une stratégie nationale dédiée à l'IA³⁷.

Ces instruments spécifiques s'articulent avec les cadres stratégiques existants en matière de numérique, notamment les stratégies de développement numérique, les politiques relatives aux données et celles portant sur la cybersécurité. Sur le plan normatif, en l'absence de législation spécifique consacrée à l'intelligence artificielle, les textes en vigueur dans le domaine du numérique demeurent applicables aux technologies de l'IA, sous réserve de leur adaptation aux spécificités de ces systèmes. La présente partie vise à dresser un panorama des cadres politiques, juridiques et institutionnels relatifs à l'intelligence artificielle des quatre pays cibles.

36 The 2025 AI Index Report | Stanford HAI

37 Artificial Intelligence in Africa | Africa Data Protection



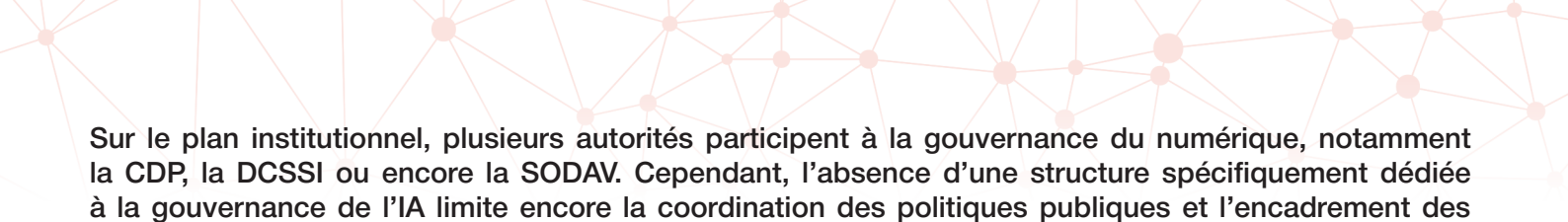
SENEGAL

Tableau 2: Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel du Sénégal en matière d'IA et du numérique

Dimension	Instruments/institutions existants	Principaux apports pour l'IA	Niveau de prise en compte des principes GEDI
Cadre politique	- Stratégie nationale IA 2024-2028 - Stratégie nationale des données 2024-2028 - Stratégie numérique « New Deal Technologique » 2025-2034 - Stratégie nationale de cybersécurité 2017-2022	- Vision nationale de l'IA ; - Développement du capital humain ; - Gouvernance des données ; - Souveraineté numérique ; - IA de confiance ; - inclusion numérique	Moyen : inclusion et accès universel mentionnés, mais peu de mesures ciblées genre/diversité
Cadre juridique	- Loi d'orientation sur la société de l'information ; - loi sur la protection des données personnelles ; - loi sur les transactions électroniques ; - loi sur la cybercriminalité ; - loi sur le droit d'auteur et droits voisins	- Encadrement des traitements de données - Lutte contre la cybercriminalité, - Encadrement des échanges numériques - Protection des œuvres	Moyen : protection des droits fondamentaux et de la vie privée, mais absence de règles spécifiques sur les biais algorithmiques, l'équité, la responsabilité dans l'IA, et.
Cadre institutionnel	- CDP ; - Direction Générale du Chiffre et de la Sécurisation des Systèmes d'Information (DCSSI) - SODAV - ARTP	Régulation des données personnelles, supervision du numérique et cybersécurité, protection des droits d'auteur	Faible à moyen : absence d'organe spécialisé dédié à la gouvernance éthique et inclusive de l'IA. Les questions d'éthique, d'équité et d'inclusion sont prises en charge de manière indirecte à travers les institutions existantes.

Le Sénégal dispose d'un cadre institutionnel et stratégique relativement développé comparativement à plusieurs pays de la sous-région. Sur le plan politique, le pays a engagé une dynamique structurée à travers l'adoption de stratégies dédiées à l'IA, aux données et au numérique, traduisant une volonté affirmée de faire de l'IA un levier de souveraineté, de compétitivité et de modernisation publique.

Le cadre juridique repose principalement sur le « paquet numérique » adopté dès 2008, qui constitue une base solide pour la régulation des activités numériques, notamment en matière de protection des données personnelles, de cybersécurité et de transactions électroniques. Toutefois, ces textes demeurent antérieurs aux évolutions récentes de l'intelligence artificielle et ne couvrent pas encore explicitement d'enjeux tels que la transparence algorithmique, la responsabilité des systèmes d'IA ou les biais discriminatoires.



Sur le plan institutionnel, plusieurs autorités participent à la gouvernance du numérique, notamment la CDP, la DCSSI ou encore la SODAV. Cependant, l'absence d'une structure spécifiquement dédiée à la gouvernance de l'IA limite encore la coordination des politiques publiques et l'encadrement des nouveaux risques technologiques.

Enfin, bien que les stratégies nationales fassent référence à l'inclusion, à l'éthique et à l'accès universel au numérique, la prise en compte opérationnelle des principes GEDI reste encore limitée et gagnerait à être davantage intégrée dans les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques liées à l'IA.



BENIN

Tableau 3: Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel du Bénin en matière d'IA et du numérique

Dimension	Instruments/institutions existants	Principaux apports pour l'IA	Niveau de prise en compte des principes GEDI
Cadre politique	- Stratégie Nationale d'Intelligence Artificielle et des Mégadonnées (SNIAM) 2023-2027 - Vision « Bénin 2060 Alafia » - Stratégie nationale de sécurité numérique 2023-2026 - Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026 - Autres stratégies sectorielles (e-agriculture, éducation, numérique)	- Vision nationale de l'IA et des mégadonnées ; - développement de l'écosystème IA ; - valorisation des données ; - développement du capital humain ; - innovation et recherche ; - intégration de l'IA dans les secteurs prioritaires ; - renforcement de la cybersécurité et de la confiance numérique	Moyen : la stratégie favorise l'inclusion numérique et le développement des compétences, mais comporte peu de mesures explicites relatives au genre, à la diversité ou à l'inclusion des groupes vulnérables.
Cadre juridique	- Code du numérique (protection des données personnelles, cybersécurité, transactions électroniques) - Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins	- Encadrement des traitements de données personnelles ; - protection de la vie privée - lutte contre la cybercriminalité ; - sécurisation des systèmes d'information ; - protection de la propriété intellectuelle et des contenus numériques	Moyen à élevé : protection renforcée des droits fondamentaux, de la vie privée et des données personnelles ; toutefois, absence de dispositions spécifiques relatives aux biais algorithmiques, à la transparence des systèmes d'IA ou à l'équité algorithmique.
Cadre institutionnel	- Autorité de protection des Données à caractère personnel (APDP) - Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN) - BUBEDRA	- Régulation des données personnelles ; - supervision de la conformité des traitements automatisés ; - cybersécurité et protection des infrastructures numériques ; - accompagnement de la transformation digitale - protection de la propriété intellectuelle	Faible à moyen : absence d'autorité spécifiquement dédiée à la gouvernance de l'IA ; les questions d'éthique, d'équité et d'inclusion sont prises en charge de manière indirecte à travers les institutions existantes.



Le Bénin dispose d'un cadre relativement avancé en matière de gouvernance du numérique et des données. Il se distingue par l'existence d'une stratégie nationale spécifiquement consacrée à l'intelligence artificielle et aux mégadonnées, faisant du pays l'un des pionniers de la sous-région dans la structuration d'une politique publique dédiée à l'IA. La SNIAM 2023-2027 adopte une approche orientée vers le développement de l'écosystème national, l'innovation et la valorisation des usages sectoriels de l'IA.

L'analyse du cadre politique montre également une intégration de l'intelligence artificielle dans les politiques nationales de développement, notamment à travers la vision « Bénin 2060 Alafia ». Cette approche témoigne d'une volonté d'inscrire l'IA dans une dynamique de transformation économique de long terme.

Sur le plan juridique, le Code du numérique adopté en 2017 constitue un cadre relativement moderne et intégré. Les dispositions relatives à la protection des données personnelles présentent une pertinence particulière pour les systèmes d'intelligence artificielle, notamment en matière de traitements automatisés, d'analyses d'impact et de sécurité des données. Le dispositif juridique permet ainsi d'encadrer certains risques liés aux usages de l'IA, même en l'absence d'une législation spécifique dédiée.

Toutefois, à l'instar du Sénégal, la prise en compte des principes demeure principalement indirecte. Les textes analysés mettent davantage l'accent sur l'inclusion numérique générale et la protection des droits fondamentaux que sur des mécanismes spécifiques visant à prévenir les discriminations algorithmiques ou à promouvoir une gouvernance inclusive de l'intelligence artificielle.

Enfin, l'absence d'une institution spécifiquement dédiée à la régulation ou à la gouvernance de l'IA constitue l'une des principales limites du dispositif institutionnel actuel.

Tableau 4: Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel de la Côte d'Ivoire en matière d'IA et du Numérique

Dimension	Instruments / institutions existants	Principaux apports pour l'IA	Niveau de prise en compte des principes GEDI
Cadre politique	- Stratégie nationale de développement de l'intelligence artificielle 2030 - Stratégie nationale de gouvernance des données 2030 - Stratégie nationale de développement numérique 2021-2025 - Stratégie nationale de cybersécurité 2021-2025	- Vision nationale de l'IA ; - promotion d'une IA inclusive, éthique et responsable ; - développement du capital humain et des compétences; - infrastructures numériques et de données ; - souveraineté numérique ; - gouvernance des données ; - intégration sectorielle de l'IA ; - transparence et gouvernance de l'IA ; - réduction de la fracture numérique	Élevé : la stratégie IA intègre explicitement les notions d'inclusion, d'éthique, de responsabilité, de formation, de gouvernance transparente et de protection des personnes. Toutefois, les questions de genre ne font pas l'objet de mesures spécifiques clairement identifiées.
Cadre juridique	- Loi portant orientation de la société de l'information (2017) - Loi relative à la protection des données à caractère personnel (2013) - Loi relative aux transactions électroniques (2013) - Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité (2013) - Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins (2016)	- Encadrement des traitements de données personnelles ; - protection des droits fondamentaux et de la vie privée ; - sécurisation des échanges électroniques ; - lutte contre la cybercriminalité ; - protection de la propriété intellectuelle ; - promotion d'une société de l'information inclusive et sécurisée	Moyen : le cadre juridique protège les droits fondamentaux, la vie privée et l'égalité d'accès au numérique. Toutefois, il ne comporte pas encore de dispositions spécifiques relatives à la transparence algorithmique, à la non-discrimination algorithmique ou à la responsabilité des systèmes d'IA.

Cadre institutionnel	• Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) • Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)	• Régulation des données personnelles ; • supervision du secteur numérique • cybersécurité et protection des infrastructures critiques	Moyen : la stratégie prévoit la création d'institutions dédiées à l'IA et intègre des objectifs de gouvernance responsable. Toutefois, ces structures ne sont pas encore opérationnelles et aucun organe spécialisé n'assure actuellement la supervision de l'IA.
----------------------	--	--	--

La Côte d'Ivoire apparaît comme le pays ayant développé le cadre stratégique le plus complet parmi les pays étudiés en matière d'intelligence artificielle. La Stratégie nationale de développement de l'intelligence artificielle 2030 place explicitement l'IA sous le signe de l'inclusion, de l'éthique, de la responsabilité et de la souveraineté numérique. Ces orientations sont renforcées par l'adoption simultanée d'une Stratégie nationale de gouvernance des données 2030, qui constitue un socle essentiel pour le développement des systèmes d'IA.

La prise en compte des principes **GEDI** apparaît globalement plus affirmée que dans les autres pays analysés. La stratégie met notamment l'accent sur l'inclusion sociale, la réduction de la fracture numérique, le développement des compétences et la protection des personnes. Toutefois, les dimensions relatives au genre et à la diversité ne sont pas encore traduites en mécanismes ou indicateurs spécifiques.

Sur le plan juridique, la Côte d'Ivoire bénéficie d'un socle normatif relativement complet couvrant la société de l'information, la protection des données personnelles, les transactions électroniques, la cybercriminalité et la propriété intellectuelle. Toutefois, ce dispositif demeure essentiellement généraliste et n'intègre pas encore de dispositions spécifiquement consacrées à l'intelligence artificielle.

Enfin, sur le plan institutionnel, la Côte d'Ivoire s'appuie principalement sur l'ARTCI pour la régulation du numérique et la protection des données personnelles, ainsi que sur l'ANSSI pour la cybersécurité et la protection des systèmes d'information. La protection des droits d'auteur et des droits voisins relève quant à elle du Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA). Ces institutions contribuent à encadrer plusieurs enjeux liés à l'IA, notamment la protection des données, la sécurité numérique et la propriété intellectuelle. Toutefois, aucune structure spécialisée n'est actuellement chargée de la gouvernance ou de la régulation de l'intelligence artificielle. La stratégie nationale IA 2030 prévoit néanmoins la création de l'Institut National de l'Intelligence Artificielle (INIA) et d'une future autorité de régulation dédiée.



BURKINA FASO

Tableau 5: Synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel du Burkina Faso en matière d'IA et du Numérique

Dimension	Instruments / institutions existants	Principaux apports pour l'IA	Niveau de prise en compte des principes GEDI
Cadre politique	- Stratégie nationale de développement de l'économie numérique 2018-2027 - Stratégie nationale de cybersécurité 2019-2023 - Stratégie de lutte contre la cybercriminalité 2025-2029	- Développement des infrastructures numériques ; - gouvernance des données ; - développement du capital humain ; - promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat ; - cadre juridique et éthique pour l'IA ; - confiance numérique et cybersécurité ; - coopération internationale	Moyen à élevé : la stratégie numérique intègre explicitement les principes d'inclusion, d'égalité de genre, de diversité culturelle et de confiance numérique. Toutefois, ces principes ne sont pas encore déclinés dans une stratégie IA formellement adoptée.
Cadre juridique	- Loi n°001-2021/AN portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel - Loi n°014-2024/ALT portant sécurité des systèmes d'information - Livre VII du Code pénal relatif à la cybercriminalité - Loi n°048-2019/AN portant protection de la propriété littéraire et artistique	- Protection des données personnelles ; - encadrement des traitements automatisés ; - prise en compte explicite de certains traitements fondés sur l'IA ; - cybersécurité et gestion des incidents ; - lutte contre la cybercriminalité ; - protection de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur	Élevé : le Burkina Faso est le seul des pays étudiés dont la législation sur les données personnelles fait explicitement référence aux traitements reposant sur l'intelligence artificielle et au droit à l'information concernant ces traitements. Toutefois, aucune réglementation spécifique de l'IA n'existe encore.

Cadre institutionnel	• Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) • Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI-BF) • Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA)	• Régulation des données personnelles ; • cybersécurité et protection des infrastructures numériques ; • gestion des incidents cyber; • protection des droits d'auteur et droits voisins	Faible à moyen : les institutions existantes couvrent les enjeux de données personnelles, de cybersécurité et de propriété intellectuelle, mais aucune structure n'est spécifiquement dédiée à la gouvernance ou à la régulation de l'intelligence artificielle.
----------------------	---	---	--

Le Burkina Faso se distingue par l'existence d'un cadre numérique relativement mature, malgré l'absence actuelle d'une stratégie nationale d'intelligence artificielle et des données adoptée. Les travaux engagés en vue de l'élaboration d'une stratégie IA témoignent toutefois d'une volonté politique d'encadrer progressivement l'IA à travers une approche combinant innovation, gouvernance des données, éthique et développement des compétences. De plus, il est noté l'émergence d'un écosystème IA porté par des acteurs privés à l'image de la Maison de l'intelligence artificielle (MIA), un espace d'apprentissage, d'innovation et de co création.

Sur le plan politique, la stratégie nationale de développement de l'économie numérique constitue un socle important pour l'intégration future de l'IA. Elle se démarque notamment par l'intégration explicite des principes d'inclusion, d'égalité de genre, de diversité culturelle et de confiance numérique, ce qui traduit une sensibilité plus affirmée aux principes GEDI que dans plusieurs autres pays de l'étude.

Le cadre juridique apparaît particulièrement avancé concernant la protection des données personnelles. La loi de 2021 prévoit expressément un contrôle renforcé des traitements reposant sur l'intelligence artificielle à des fins prédictives et reconnaît un droit à l'information sur les traitements fondés sur l'IA. Cette approche constitue une spécificité notable dans l'espace ouest-africain.

Le pays a également renforcé son arsenal en matière de cybersécurité avec l'adoption en 2024 d'une loi spécifique sur la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'une nouvelle stratégie de lutte contre la cybercriminalité couvrant la période 2025-2029. Ces instruments contribuent à préparer l'encadrement des futurs risques liés aux technologies d'IA, notamment en matière de sécurité, de souveraineté numérique et de résilience des infrastructures.

Enfin, sur le plan institutionnel, la CIL, l'ANSSI-BF et le BBDA assurent respectivement la protection des données personnelles, la cybersécurité et la protection des droits d'auteur. Toutefois, à l'instar des autres pays, aucune autorité spécialisée n'est actuellement chargée de la gouvernance ou de la régulation de l'intelligence artificielle.

5. Identification des convergences et écarts entre les cadres des 4 pays

L'analyse des cadres politique, juridiques et institutionnels relatifs à l'intelligence artificielle (IA) dans les quatre pays étudiés met en évidence une dynamique progressive d'appropriation de l'IA en Afrique de l'Ouest, avec des niveaux d'avancement différenciés. Tous les États reconnaissent désormais l'IA comme un levier stratégique de transformation économique, de modernisation de l'administration, d'innovation et de souveraineté numérique. Toutefois, les approches adoptées varient selon le degré de maturité des politiques numériques, des cadres réglementaires et des dispositifs institutionnels.

5.1 Sur le cadre politique

Le Sénégal, le Bénin et la Côte d'Ivoire disposent désormais de stratégies nationales spécifiques en matière d'IA, traduisant une volonté politique affirmée d'encadrer et de promouvoir le développement de l'IA. Le Sénégal mise sur une approche intégrée articulée autour de l'innovation, de la souveraineté numérique et d'une « IA de confiance », tandis que le Bénin privilégie le développement progressif de son écosystème IA et des mégadonnées. La Côte d'Ivoire adopte une approche plus ambitieuse et structurée, fondée sur l'inclusion, l'éthique, la gouvernance et les investissements stratégiques, avec la perspective de création d'une autorité nationale de régulation de l'IA et d'un institut national de l'intelligence artificielle.

À l'inverse, le Burkina Faso ne dispose pas encore d'une stratégie nationale finalisée en matière d'IA, bien que des travaux soient en cours pour l'élaboration d'une feuille de route couvrant la période 2026-2028. Néanmoins, le pays intègre déjà certains principes liés à l'inclusion, à l'égalité de genre, à la neutralité technologique et à l'éthique dans sa stratégie nationale de développement numérique.

Tableau 6: Tableau comparatif des stratégies et politiques nationales IA

Pays	Stratégie IA	Horizon	Vision principale	Secteurs prioritaires	Niveau d'intégration GEDI
Sénégal	Stratégie nationale IA	2024-2028	IA éthique et de confiance au service du développement	Administration, innovation, économie numérique	Faible à modéré
Bénin	SNIAM	2023-2027	IA comme levier de croissance sectorielle	Santé, agriculture, éducation, sécurité	Faible
Côte d'Ivoire	Stratégie nationale IA	2030	IA inclusive, éthique et responsable	Agriculture, santé, éducation, services publics	Modéré
Burkina Faso	NA	NA	NA	NA	NA

5.2 Sur le cadre juridique

Sur le plan juridique, les quatre États disposent de cadres relativement avancés en matière de protection des données personnelles, de cybersécurité, de cybercriminalité et de transactions électroniques. Ces dispositifs constituent les principaux fondements juridiques mobilisables pour encadrer les systèmes d'IA. Le Sénégal et la Côte d'Ivoire reposent principalement sur des lois sectorielles adoptées dans les années 2008 et 2013, tandis que le Bénin a opté pour un Code du numérique intégré. Le Burkina Faso se distingue par une modernisation récente de son cadre de protection des données et par l'intégration explicite des traitements fondés sur l'intelligence artificielle dans sa législation de 2021.

Toutefois, malgré ces avancées, aucun des quatre pays ne dispose encore d'une législation complète et spécifique encadrant les systèmes d'intelligence artificielle, notamment en matière de transparence algorithmique, d'audit des systèmes, de responsabilité algorithmique ou de gestion des biais discriminatoires. Les mécanismes de gouvernance éthique demeurent encore embryonnaires et les capacités institutionnelles restent limitées face aux risques émergents liés à l'IA générative, au profilage automatisé et aux atteintes potentielles aux droits fondamentaux.

Tableau 7: Tableau comparatif des cadres juridiques applicables à l'IA

Éléments juridiques	Sénégal	Bénin	Côte d'Ivoire	Burkina Faso
Loi protection des données	Oui	Oui	Oui	Oui
Autorité de protection des données	CDP	APDP	ARTCI	CIL
Loi cybercriminalité	Oui	Oui	Oui	Oui
Transactions électroniques	Oui	Oui	Oui	Oui
Encadrement des biais algorithmiques	Non	Non	Non	Non
Transparence algorithmique	Non	Non	Non	Oui
Réglementation spécifique IA	Non	Non	Non	Non
Protection propriété intellectuelle numérique	Oui	Oui	Oui	Oui

5.3 sur le cadre institutionnel

L'analyse des cadres institutionnels révèle que les quatre pays étudiés ne disposent pas encore, à ce stade, d'une autorité pleinement opérationnelle spécifiquement dédiée à la gouvernance de l'intelligence artificielle.

Au Sénégal, la gouvernance des enjeux liés à l'IA repose principalement sur les institutions déjà compétentes en matière de numérique, de protection des données et de cybersécurité, notamment la Commission de Protection des Données et la Direction Générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information. Malgré l'adoption d'une stratégie nationale IA, aucune structure spécialisée n'a encore été instituée.

Au Bénin, l'encadrement institutionnel de l'IA est également assuré de manière indirecte par les structures existantes, principalement l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel et l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique. La stratégie nationale IA ne prévoit pas encore d'autorité autonome spécifiquement consacrée à la gouvernance de l'intelligence artificielle.

La Côte d'Ivoire constitue le pays le plus avancé dans la réflexion institutionnelle dédiée à l'IA. Sa stratégie nationale IA prévoit en effet la création de l'Institut national de l'intelligence artificielle. Toutefois, cette structure demeure encore au stade de projet et n'est pas encore opérationnelle.

Enfin, au Burkina Faso, l'absence d'autorité spécifique à l'IA est encore plus marquée dans la mesure où la stratégie nationale IA est elle-même en cours d'élaboration. La gouvernance actuelle repose essentiellement sur la Commission de l'Informatique et des Libertés et l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information.

Dans l'ensemble, cette situation montre que la gouvernance institutionnelle de l'intelligence artificielle dans les pays étudiés demeure encore largement intégrée aux structures classiques du numérique, de la cybersécurité et de la protection des données personnelles. Elle met également en évidence un besoin croissant de mécanismes institutionnels spécialisés capables d'assurer une coordination, une supervision et un encadrement spécifiques des systèmes d'intelligence artificielle.

Tableau 8: Tableau comparatif des cadres institutionnels et de gouvernance

Éléments institutionnels	Sénégal	Bénin	Côte d'Ivoire	Burkina Faso
Autorité de protection des données	Commission de Protection des Données (CDP)	Autorité de Protection des Données à caractère personnel (APDP)	Autorité de Régulation des Télécommunications/ TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI)	Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL)
Agence / structure de cybersécurité	Direction générale du chiffre et de la sécurité des systèmes d'information (DGCSSI)dss	Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN)	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)	Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI-BF)
Organisme en charge des droits d'auteur	Société Sénégalaise du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (SODAV)	Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA)	Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA)	Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA)
Institution spécifiquement dédiée à l'IA	Non	Non	Non	Non

5.4 Conclusion synthétique

L'analyse des cadres politiques, juridiques et institutionnels du Sénégal, du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso met en évidence une dynamique régionale globale d'appropriation progressive de l'intelligence artificielle et de transformation numérique. Les quatre pays reconnaissent désormais le caractère stratégique de l'IA, notamment comme levier de modernisation des services publics, de croissance économique et de souveraineté numérique.

Toutefois, cette dynamique demeure inégale. Le Sénégal, le Bénin et la Côte d'Ivoire disposent de stratégies nationales d'IA déjà adoptées ou en cours de mise en œuvre, tandis que le Burkina Faso est encore dans une phase de conception. Si le Bénin a décidé d'inclure les aspects des données dans sa stratégie du numérique, le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont élaboré une stratégie des données de manière parallèle mais qui doit être lue en complémentarité avec la stratégie IA. Sur le plan juridique, les États s'appuient principalement sur des cadres numériques existants (protection des données, cybersécurité, cybercriminalité, transactions électroniques), qui constituent des fondations importantes mais insuffisantes pour encadrer pleinement les enjeux spécifiques liés à l'IA, notamment en matière de transparence algorithmique, de responsabilité et de gestion des risques.

Sur le plan institutionnel, la gouvernance repose essentiellement sur les autorités de protection des données et les agences du numérique, sans qu'une autorité dédiée à l'intelligence artificielle ne soit encore pleinement opérationnelle dans les pays étudiés. Cette situation limite la capacité de régulation spécialisée face aux défis émergents liés aux systèmes d'IA.

Enfin, l'analyse révèle une prise en compte encore insuffisante des principes de genre, d'égalité, de diversité et d'inclusion (GEDI). Bien que certains référentiels intègrent des principes d'inclusion et de réduction de la fracture numérique, leur traduction opérationnelle reste limitée, notamment en ce qui concerne les femmes, les populations rurales et les groupes vulnérables. L'absence d'indicateurs de suivi, de mécanismes de budgétisation sensible au genre et d'outils d'évaluation renforce ce constat.

Ainsi, si des fondations solides existent en matière de gouvernance numérique, l'intégration effective d'un cadre d'intelligence artificielle éthique, inclusif et centré sur les droits fondamentaux demeure un chantier en construction. Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer l'harmonisation des cadres réglementaires, de consolider les capacités institutionnelles et d'opérationnaliser les principes GEDI afin de garantir un développement de l'IA véritablement inclusif et équitable en Afrique de l'Ouest.

III. ANALYSE COMPARATIVE DES CADRES POLITIQUES ET JURIDIQUES DES QUATRE PAYS CIBLES ET DU KENYA

1. Niveau de conformité avec les référentiels internationaux, continentaux, régionaux (UNESCO-OCDE-UA-CEDEAO)

1.1 Degré de conformité des politiques et réglementation avec les instruments normatifs internationaux sur l'IA

1.1.1 Présentation des instruments normatifs internationaux

a. Les recommandations de l'UNESCO sur l'Éthique de l'IA

En adoptant la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle en 2021, l'UNESCO a doté la communauté internationale de son premier instrument normatif mondial en la matière. Ce texte constitue à la fois un guide éthique et une base normative de référence, visant à protéger et à promouvoir les droits humains ainsi que la dignité de la personne.

La recommandation poursuit un double objectif :

- Constituer une référence universelle permettant de mettre les systèmes d'IA au service de l'humanité, des individus, des sociétés, de l'environnement et des écosystèmes ;
- Prévenir les préjudices et favoriser une utilisation pacifique de l'IA.

Plus spécifiquement, la Recommandation vise à :

- Offrir aux États un cadre universel de valeurs, de principes et d'actions pour orienter l'élaboration de leurs législations, politiques et instruments relatifs à l'IA, en conformité avec le droit international ;
- Protéger, promouvoir et respecter les droits humains et les libertés fondamentales, la dignité humaine, l'équité, y compris l'égalité des genres ainsi que les intérêts des générations présentes et futures.

Tous les acteurs du cycle de l'IA sont tenus de respecter les valeurs fondamentales suivantes :

- Le respect, la protection et la promotion des droits humains, des libertés fondamentales et de la dignité humaine ;
- La garantie de la diversité et de l'inclusion.

La Recommandation énonce dix principes éthiques parmi lesquels :

- **Proportionnalité et innocuité** : Le recours à un système d'IA doit être justifié, proportionné à l'objectif poursuivi et scientifiquement fondé. En cas de risque grave, la décision finale doit relever de l'humain.
- **Équité et non-discrimination** : Les bénéfices de l'IA doivent être accessibles à tous, y compris aux groupes vulnérables, afin de promouvoir la justice sociale aux niveaux national, régional et international.
- **Vie privée et protection des données** : La vie privée doit être protégée tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA, au moyen de cadres juridiques, organisationnels et procéduraux adaptés, incluant des évaluations d'impact éthique et sociétal.
- **Responsabilité et redevabilité** : Les acteurs de l'IA et les États ont une responsabilité éthique et juridique de respecter les droits humains et de protéger l'environnement, en s'appuyant sur des mécanismes de surveillance, d'évaluation et de contrôle adéquats.
- **Gouvernance multipartite et adaptive** : Les États doivent réglementer, conformément au droit international, les données générées sur leur territoire afin de protéger les droits humains, notamment la vie privée.

La Recommandation identifie onze domaines stratégiques pour la mise en œuvre de ses valeurs et principes dont les évaluations de l'impact éthique, la gouvernance et la gestion éthique, les politiques en matière de données, l'égalité des genres, l'éducation et la recherche. Dans le domaine de l'égalité des genres, les États sont appelés à intégrer la dimension genre dans leurs politiques numériques, à soutenir la participation des femmes aux domaines scientifiques et technologiques, à prévenir les biais et stéréotypes dans les systèmes d'IA, et à promouvoir leur présence dans la recherche, l'entrepreneuriat et les postes de décision liés à l'IA.

b. La Résolution des Nations unies de 2024 sur l'IA et le développement durable

En 2024, les Nations Unies ont adopté une Résolution intitulée « *Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable* ».

Ce texte réaffirme que le développement et l'utilisation de l'IA doivent :

- Respecter les droits humains et contribuer au développement durable ;
- Garantir un accès équitable aux technologies numériques, en particulier pour les pays en développement et les groupes vulnérables ;
- Réduire la fracture numérique, y compris entre les femmes et les hommes, en renforçant l'accès, les compétences numériques et la sécurité en ligne ;
- Intégrer les dimensions de genre et d'égalité raciale dans les politiques publiques et les cadres de gouvernance de l'IA ;
- Prévenir les biais algorithmiques et les discriminations, et adopter des cadres de gouvernance inclusifs garantissant l'égalité, la non-discrimination et une participation équitable de tous.

c. Les Principes de l'OCDE sur l'IA (2019, mis à jour en 2024)

Adoptés en 2019 et mis à jour en 2024, les principes éthiques de l'OCDE sur l'IA ont pour vocation de guider les acteurs du secteur dans le développement d'une IA fiable, et d'éclairer les décideurs dans la formulation de politiques efficaces.

Ces principes sont les suivants :

- La croissance inclusive et le développement durable ;
- Les droits humains et les valeurs démocratiques, notamment l'équité, la vie privée, la non-discrimination, l'égalité, la liberté, la dignité et l'autonomie des individus ;
- La transparence et l'explicabilité ;
- La robustesse, la sécurité et la sûreté ;
- La responsabilité.

L'OCDE a formulé des recommandations à l'endroit des décideurs politiques notamment sur la nécessité d'investir dans la recherche et le développement et la mise en place d'un système inclusif et un environnement de gouvernance interopérable.

1.1.2 Analyse de l'alignement des stratégies nationales IA du Sénégal-Bénin-Côte d'Ivoire

Les stratégies nationales en matière d'IA du Sénégal, du Bénin et de la Côte d'Ivoire présentent globalement un alignement satisfaisant avec les instruments internationaux susmentionnés. Toutefois, cet alignement demeure partiel et des lacunes subsistent au regard des exigences de ces textes.

a. Points d'alignement communs avec les références internationales

Les trois stratégies nationales partagent plusieurs points de convergence avec les référentiels internationaux.

Pour le Sénégal, la SNIA dans son orientation n° 4, consacrée à « l'IA en toute confiance », reprend fidèlement plusieurs valeurs énoncées dans la recommandation de l'UNESCO, notamment la licéité, l'équité, la non-discrimination, la transparence, la précaution, la responsabilité et la durabilité. L'orientation

n° 3, relative au hub régional, s'inscrit dans la vision multilatérale de l'UNESCO en faveur d'une meilleure maîtrise collective des technologies d'IA par les États. La coopération internationale est également un pilier de la stratégie.

Les cinq principes de l'OCDE sont explicitement cités dans la stratégie comme textes de référence, attestant d'une volonté d'ancrage dans les normes internationales.

Quant au Bénin, la SNIAM s'aligne sur les recommandations internationales en particulier en ce qui concerne le respect de la vie humaine, la protection de la vie privée, la responsabilité et la durabilité. L'objectif stratégique n° 4 portant sur l'éthique et la responsabilité met en avant l'importance de la dignité humaine et le respect de la vie privée et prévoit des mécanismes concrets de responsabilité algorithmique par l'adoption d'un texte juridique qui formalisera et instituera les analyses et le contrôle d'impact des solutions de l'IA tout au long de leur cycle de vie.

La stratégie présente un fort alignement avec le premier principe de l'OCDE, de par son orientation résolument tournée vers un développement durable.

Pour la Côte d'Ivoire, la SNIA se distingue par un accent particulier sur l'inclusion sociale et l'équité, avec une prise en compte explicite des zones rurales, des femmes, des jeunes et des populations marginalisées.

Elle intègre des audits algorithmiques et interdit les usages autoritaires de l'IA, témoignant d'une prise en compte effective du principe de proportionnalité. En ce sens, la stratégie prévoit la mise en place d'un cadre juridique dédié à l'IA qui classifie l'IA par niveau de risque et impose des obligations de transparence. L'élaboration de principes éthiques qui prendront en compte l'équité et la transparence algorithmique est aussi prévue.

Sur le plan de la responsabilité et de la redevabilité, la stratégie prévoit la création d'une autorité nationale de l'IA chargée de la supervision.

En réponse au principe de croissance inclusive de l'OCDE, la SNIA développe un pilier dédié à l'inclusion et des applications sectorielles dans les domaines de l'agriculture, de l'éducation et de la santé. Un volet est consacré à la coopération internationale.

b. Les insuffisances des stratégies IA au regard des instruments internationaux

Malgré cet alignement global, des insuffisances sont relevées dans chacune des trois stratégies qui atténuent leur conformité aux exigences des référentiels internationaux.

Ainsi, pour le Sénégal, il faut relever que la protection des données à caractère personnel dès la conception de l'IA n'est pas suffisamment traitée dans la stratégie. Cette question, une exigence fondamentale de la recommandation de l'UNESCO, est renvoyée dans la stratégie à des travaux futurs sur la cybersécurité. De plus, la gouvernance algorithmique est insuffisamment développée. Les audits de systèmes d'IA et les obligations d'études d'impact ne sont envisagés que pour certaines IA non encore identifiées en contradiction avec les principes de l'OCDE. La stratégie est muette sur les recours individuels pour des personnes lésées par des décisions algorithmiques. Elle mentionne la possibilité de mettre en place des mécanismes de recours collectifs sur les dommages de cette dimension.

Pour le Bénin, il est noté comme une insuffisance majeure au regard des instruments internationaux. Il s'agit de l'absence de la prise en compte de la dimension genre et des enjeux d'inclusion. De plus, si la transparence algorithmique est évoquée, elle n'est pas opérationnalisée. Aucune mention sur le registre des systèmes IA déployés, ni mécanisme d'audit des biais algorithmiques comme le préconise l'OCDE.

Pour la Côte d'Ivoire, la SNIA, les insuffisances relevées sont relatives à l'insuffisance de traitement de la robustesse des systèmes et de la surveillance après déploiement. Ces deux éléments sont légèrement abordés dans la stratégie alors que ce sont des préconisations fortes de l'UNESCO et de l'OCDE. La première recommande la mise en place d'un protocole d'évaluation des risques systématiques et la seconde impose un suivi tout au long du cycle de vie de l'IA.

1.2 Niveau de conformité des politiques et réglementation avec les instruments continentaux

1.2.1 Cadre stratégique relatif à l'IA développé par l'UA

Depuis plus d'une décennie, l'Union africaine s'est inscrite dans une dynamique de croissance où le numérique constitue un levier essentiel du développement économique et social en Afrique. Ainsi, plusieurs documents stratégiques ont été élaborés afin de mettre en place un cadre politique inspirant et orientant l'ensemble des pays africains.

a. Agenda 2063 - l'Afrique que nous voulons constitue le pilier

L'agenda 2063 est la stratégie de développement à long terme adoptée en 2013. Elle trace la vision du développement de l'Afrique et aspire notamment à une Afrique prospère basée sur la croissance inclusive et le développement durable. Pour ce faire, la stratégie accorde une place importante au numérique notamment pour le développement de son capital humain. En termes de croissance inclusive, elle vise des investissements dans la science, la technologie, la recherche et l'innovation ; l'égalité des sexes, l'autonomisation des jeunes, entre autres objectifs. Elle aspire également à une agriculture moderne et productive, grâce au recours à la science, la technologie, l'innovation et aux connaissances locales.

b. Stratégie pour l'Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE).

Adoptée pour la période 2018-2028 et s'inscrivant dans la continuité de l'agenda 2063, cette stratégie vise à atténuer, sinon éliminer, les principales contraintes qui entravent l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes. Dans son pilier 1, elle encourage l'approbation des solutions technologiques et des plateformes qui permettent de faire avancer l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.

c. Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (2020-2030)

Elle a pour objectif d'exploiter les technologies et l'innovation numériques – donc y compris l'IA - pour transformer les sociétés et les économies africaines afin de promouvoir l'intégration de l'Afrique, de générer une croissance économique inclusive, d'éliminer la fracture numérique et d'éradiquer la pauvreté. A travers cette stratégie, l'UA invite les États membres à étudier les moyens d'exploiter les technologies émergentes pour faciliter la transformation numérique, tout en mettant en place le cadre juridique permettant de protéger les utilisateurs et la société dans son ensemble.

d. Stratégie d'agriculture numérique de l'Union africaine

Cette stratégie met en place un cadre de transformation numérique de l'agriculture africaine pour la période de 2024 à 2030 s'appuyant sur les objectifs et les domaines prioritaires définis dans l'Agenda 2063. À travers cette stratégie, l'Union compte notamment veiller à ce que les problématiques transversales telles que l'égalité des sexes, la résilience climatique, l'emploi des jeunes et l'inclusion financière rurale soient toujours promues et respectées. La stratégie vise également à éviter et atténuer les fractures numériques entre les régions, les entreprises et les groupes de population. Relativement à l'IA, le But D.2 prévoit de promouvoir les technologies intelligentes de pointe telles que l'intelligence artificielle, la technologie Blockchain, l'IdO, l'apprentissage automatique et le Big Data.

e. Stratégie continentale pour l'éducation en Afrique 2026-2035

Initialement adoptée pour la période 2016-2025, cette stratégie a fait l'objet d'une récente actualisation couvrant désormais la période 2026-2035 et intégrant davantage le numérique et les technologies émergentes notamment l'IA. L'UA les considère comme un levier essentiel pour améliorer l'accès à l'éducation, renforcer la qualité de l'apprentissage et préparer les jeunes aux métiers du futur. La stratégie encourage l'investissement dans les compétences du 21^e siècle et du marché du travail, y compris pour les TIC et l'IA. Relativement aux principes GEDI, elle encourage l'inclusion des personnes déplacées et des personnes en situation de handicap et prône l'éducation inclusive et les approches axées sur l'équité. D'ailleurs, le domaine stratégique n°6 est exclusivement dédié aux questions relatives au genre, à l'équité et à l'inclusion.

f. Cadre stratégique en matière de données

Le cadre stratégique de l'UA en matière de données vise à établir une gouvernance harmonisée, sécurisée et inclusive des données, en tant que fondement du développement de l'intelligence artificielle (IA) sur le continent.

Ce cadre reconnaît que les données constituent une ressource essentielle pour le développement de systèmes d'IA performants et pertinents. À cet égard, il met l'accent sur la nécessité de disposer de données de qualité, accessibles et représentatives des réalités africaines.

Dans une perspective d'inclusion, le cadre souligne l'importance de :

- garantir une représentation équitable des populations dans les ensembles de données, afin de limiter les biais algorithmiques ;
- promouvoir l'intégration des langues locales et des contextes culturels, pour assurer la pertinence des solutions d'IA ;
- renforcer la protection des données personnelles, notamment pour les groupes vulnérables ;
- faciliter l'accès équitable aux données et aux infrastructures numériques, afin de réduire les inégalités entre pays et au sein des populations.

L'Union exhorte également les États à veiller à ce que le cadre, dans sa mise en œuvre, soit inclusif et équitable, qu'il offre des opportunités et des avantages à tous les Africains et, ce faisant, qu'il cherche à redresser les inégalités nationales et mondiales en tenant compte des voix de ceux qui sont marginalisés par les développements technologiques

g. Stratégie continentale sur l'Intelligence artificielle

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité de l'Agenda 2063 et de la stratégie de transformation numérique pour l'Afrique, qui placent le numérique au cœur du développement du continent. Elle vise à faire de l'IA responsable et éthique, un outil de croissance inclusive et d'amélioration des conditions de vie. Sa mission est de mettre l'IA au service de l'accélération de la transformation sociale et économique, de la croissance inclusive et de la promotion de la renaissance culturelle en Afrique, de minimiser les risques que l'IA fait peser sur les populations et les pays africains et d'accélérer le développement des capacités nécessaires en matière d'IA dans les États membres.

La stratégie repose sur des principes directeurs prenant en compte les principes GEDI parmi lesquels:

- **Inclusion et diversité** : la production, le développement, l'utilisation et l'évaluation de l'IA en Afrique seront inclusifs, non discriminatoires, ne laisseront personne ni aucun endroit de côté et bénéficieront à tous, tout en respectant la diversité des peuples, des cultures, des langues, des dimensions de genre et des nations africaines. L'IA ne fera l'objet d'aucune discrimination fondée sur le sexe, le genre, la race, l'origine ethnique, l'état de grossesse, la situation économique, l'âge, toute forme de handicap, la langue, la religion ou l'opinion politique, ou tout autre motif envisagé dans les canons régionaux et internationaux des droits de l'homme
- **Droit de l'homme** : La production, le développement, l'utilisation et l'évaluation des systèmes d'IA en Afrique respecteront toujours la dignité humaine, l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que tous les droits de l'homme énoncés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Concernant les objectifs poursuivis, la stratégie vise notamment à :

- « *Mettre en œuvre une gouvernance, une réglementation, des normes, des codes de conduite et des meilleures pratiques robustes en matière d'IA afin de gérer les risques liés à l'IA et de promouvoir sa croissance* » ;
- « *Accélérer l'intégration de l'IA dans les secteurs clés décrits dans la stratégie de transformation numérique, notamment les secteurs à forte valeur sociale et économique, y compris l'agriculture et l'éducation* ».

- « Adopter et mettre en œuvre des principes éthiques en matière d'IA qui respectent les droits de l'homme, l'égalité entre les hommes et les femmes et la dignité des Africains, ainsi que la diversité, l'inclusion, la culture et les valeurs africaines ».

1.2.2 Conformité des stratégies nationales à la stratégie continentale

L'analyse de la conformité des stratégies nationales à la stratégie continentale de l'Union africaine s'inscrit dans une logique de cohérence et d'intégration continentale. Face aux transformations rapides liées à l'intelligence artificielle, à la digitalisation et aux besoins en compétences du XXI^e siècle, il est essentiel que les États alignent leurs politiques nationales sur les orientations fixées par l'UA. Un tel alignement permet non seulement de favoriser l'harmonisation des standards éducatifs et technologiques, mais aussi de garantir l'inclusion de toutes les catégories sociales, notamment les femmes, les filles, les populations marginalisées et les personnes en situation de handicap. Par conséquent, cette analyse vise à évaluer dans quelle mesure les stratégies nationales reflètent les principes de genre, d'égalité, d'inclusion et de diversité promus par la stratégie continentale, et à identifier les écarts et les bonnes pratiques susceptibles de renforcer la mise en œuvre harmonisée de la vision africaine.

Le tableau ci-dessous revient sur le niveau d'alignement de nos pays cibles par rapport à la vision et aux recommandations formulées par la stratégie continentale en matière d'IA, en particulier sur les questions liées au genre, à l'égalité, à la diversité et à l'inclusion.

Tableau 9: Niveau d'alignement des pays cibles par rapport à la stratégie continentale en matière d'IA

	SENEGAL	COTE D'IVOIRE	BENIN	BURKINA
Développer des stratégies nationales d'IA	✓	✓	✓	✗
Donner la priorité au développement d'un vivier national de talents en matière d'IA	✓	✓	✗	✗
Déclarer l'IA comme une priorité nationale	✓		✓	✗
Élaborer des instruments et des cadres réglementaires novateurs et souples pour relever les défis en matière de sûreté et de sécurité des systèmes d'IA	✓	✓	✓	✗
Veiller à ce que l'adoption et le développement de l'IA en Afrique soient inclusifs, profitent à tous, en particulier aux femmes et aux filles, et respectent la riche diversité culturelle et linguistique du continent	✗	✓	✗	✗
Développer les technologies de l'IA au profit des personnes et des communautés vulnérables	✗	✓	✗	✗
Élaborer des politiques et des mesures réglementaires visant à réduire les disparités entre les sexes, socio-économiques et entre les zones rurales et urbaines	✗	✓	✗	✗
Garantir l'équité, la justice et l'égalité des chances à tous les citoyens africains dans le développement et l'adoption des systèmes d'IA.	✗	✓	✓	✗
Promouvoir l'utilisation de l'IA pour préserver le patrimoine culturel africain et les langues indigènes	✗	✓	✗	✗

L'analyse de l'alignement des stratégies nationales avec la stratégie continentale met en évidence un niveau encore limité de mise en place de dispositifs permettant aux pays cibles de se conformer aux recommandations de l'Union africaine (UA). En particulier, les dimensions relatives au genre, à l'égalité, à la diversité culturelle et linguistique, ainsi qu'à l'inclusion des communautés vulnérables, demeurent insuffisamment prises en compte.

Il en résulte un écart significatif entre les ambitions affichées au niveau continental et leur traduction dans les politiques nationales, notamment en ce qui concerne les enjeux de GEDI. Ce faible niveau d'alignement s'explique en grande partie par un facteur temporel : certains pays, tels que le Sénégal et le Bénin, ont élaboré leurs stratégies avant l'adoption définitive de la stratégie continentale.

À l'inverse, le cas de la Côte d'Ivoire, qui présente un niveau d'alignement relativement plus élevé, peut s'expliquer par l'élaboration de sa stratégie postérieurement à celle de l'UA, permettant ainsi une meilleure prise en compte des orientations continentales.

Nous vous proposons ci-dessous une analyse détaillée par pays, du niveau d'alignement des stratégies nationales IA par rapport à la stratégie continentale.

a. Niveau d'alignement du Sénégal

	INTÉGRATION DE LA RECOMMANDATION	COMMENTAIRES
Développer des stratégies nationales d'IA	✓	Adoption d'une stratégie nationale en 2024
Donner la priorité au développement d'un vivier national de talents en matière d'IA	✓	La stratégie prévoit de former près de 90 000 Sénégalais.e.s en SD et IA à l'horizon 2028 dont 20% de formation de talents de niveau DUT/Licence/ BTS/ DiSEP/ Master/ ingénieur en SD et IA, soit 18.000 personnes ;
Déclarer l'IA comme une priorité nationale	✓	Affirmation dans le préambule
Élaborer des instruments et des cadres réglementaires novateurs et souples pour relever les défis en matière de sûreté et de sécurité des systèmes d'IA	✓	Prise en compte dans l'OS 4
Veiller à ce que l'adoption et le développement de l'IA en Afrique soient inclusifs, profitent à tous, en particulier aux femmes et aux filles, et respectent la riche diversité culturelle et linguistique du continent	✗	La stratégie intègre l'inclusion et la diversité dans leur globalité mais ne contient pas d'actions visant spécifiquement les femmes, filles, la culture et les langues
Développer les technologies de l'IA au profit des personnes et des communautés vulnérables	✗	Non prise en compte
Élaborer des politiques et des mesures réglementaires visant à réduire les disparités entre les sexes, socio-économiques et entre les zones rurales et urbaines	✗	Intégration symbolique sans actions concrètes

Garantir l'équité, la justice et l'égalité des chances à tous les citoyens africains dans le développement et l'adoption des systèmes d'IA.		Intégration symbolique sans actions concrètes
Promouvoir l'utilisation de l'IA pour préserver le patrimoine culturel africain et les langues indigènes		Intégration symbolique sans actions concrètes

b. Niveau d'alignement de la Côte d'Ivoire

	INTÉGRATION DE LA RECOMMANDATION	COMMENTAIRES
Développer des stratégies nationales d'IA	✓	Stratégie adoptée
Donner la priorité au développement d'un vivier national de talents en matière d'IA	✓	Prise en compte dans le pilier investissement
Déclarer l'IA comme une priorité nationale	✗	Pas de mention explicite faisant de l'IA une priorité nationale
Élaborer des instruments et des cadres réglementaires novateurs et souples pour relever les défis en matière de sûreté et de sécurité des systèmes d'IA	✓	Prévu dans le pilier 3 relatif à la gouvernance
Veiller à ce que l'adoption et le développement de l'IA en Afrique soient inclusifs, profitent à tous, en particulier aux femmes et aux filles, et respectent la riche diversité culturelle et linguistique du continent	✓	Prise en compte dans les principes directeurs et dans les piliers investissements et inclusion
Développer les technologies de l'IA au profit des personnes et des communautés vulnérables	✓	Prise en compte dans les principes directeurs, dans le pilier inclusion et dans les missions assignées à l'organe de gouvernance (ANIA)
Élaborer des politiques et des mesures réglementaires visant à réduire les disparités entre les sexes, socio-économiques et entre les zones rurales et urbaines	✓	Prise en compte dans le pilier investissement et inclusion
Garantir l'équité, la justice et l'égalité des chances à tous les citoyens africains dans le développement et l'adoption des systèmes d'IA.	✓	Prise en compte dans les principes directeurs, dans les piliers investissement et gouvernance,
Promouvoir l'utilisation de l'IA pour préserver le patrimoine culturel africain et les langues indigènes	✓	Rappelé dans la mission de la stratégie, prévu dans les principes directeurs et dans le pilier inclusion avec un point consacré uniquement aux arts et cultures

c. Niveau d'alignement du Bénin

	INTÉGRATION DE LA RECOMMANDATION	COMMENTAIRES
Développer des stratégies nationales d'IA	✓	Stratégie adoptée
Donner la priorité au développement d'un vivier national de talents en matière d'IA	✗	L'OS 2 prévoit de renforcer le capital humain sans évoquer concrètement les mesures à mettre en place pour développer les talents nationaux
Déclarer l'IA comme une priorité nationale	✓	Déclaré implicitement dans l'introduction
Élaborer des instruments et des cadres réglementaires novateurs et souples pour relever les défis en matière de sûreté et de sécurité des systèmes d'IA	✓	Prise en compte dans l'objectif stratégique 4
Veiller à ce que l'adoption et le développement de l'IA en Afrique soient inclusifs, profitent à tous, en particulier aux femmes et aux filles, et respectent la riche diversité culturelle et linguistique du continent	✗	Non prise en compte
Développer les technologies de l'IA au profit des personnes et des communautés vulnérables	✗	Non prise en compte
Élaborer des politiques et des mesures réglementaires visant à réduire les disparités entre les sexes, socio-économiques et entre les zones rurales et urbaines	✗	Non prise en compte
Garantir l'équité, la justice et l'égalité des chances à tous les citoyens africains dans le développement et l'adoption des systèmes d'IA.	✓	Pris en compte dans l'action 4.1
Promouvoir l'utilisation de l'IA pour préserver le patrimoine culturel africain et les langues indigènes	✗	Non prise en compte

2. Niveau d'intégration des principes GEDI dans les cadres politiques et réglementaires

2.1 Reconnaissance des principes GEDI dans les stratégies

L'analyse du niveau d'intégration des principes GEDI dans les stratégies nationales d'intelligence artificielle commence par l'examen de leur reconnaissance explicite dans les documents stratégiques. Cette étape permet d'évaluer dans quelle mesure les questions d'égalité, de diversité et d'inclusion sont prises en compte dans la formulation des politiques publiques en matière d'intelligence artificielle.

L'analyse des cadres politiques, notamment les stratégies nationales en matière d'IA, semble révéler une reconnaissance partielle des principes GEDI dans la rédaction des documents.

Au Sénégal, dès le préambule, le document stratégique dévoile son ambition ou son objectif d'assurer une croissance inclusive et durable à travers la feuille de route définie. Le pays affirme sa volonté de promouvoir la recherche, le développement et l'application de solutions d'IA qui soient inclusives, équitables et bénéfiques pour tous. Le Sénégal reconnaît également le rôle essentiel de l'IA dans l'inclusion numérique et met en exergue les risques de discrimination à travers les biais des systèmes d'IA. Par ailleurs, il a été rappelé le rôle essentiel et la volonté affichée des groupes de travail de vouloir largement intégrer l'inclusion dans la formulation de la stratégie.

Relativement au genre, il est à relever la faible voire l'absence de consécration de ce principe dans le document. En effet, la notion de « **genre** » n'apparaît que dans la phase introductive, plus particulièrement dans la présentation des projets en cours initiés par certains organismes. Dans le développement de la stratégie, la notion de « **genre** » n'est pas explicitement mentionnée, de même que la notion d'« **égalité** » qui n'est apparue que dans un seul paragraphe du document. Cependant, il a été très brièvement exposé aux possibles répercussions sur l'égalité homme-femme lorsque les systèmes d'IA sont mal conçus ou entraînés sur des données biaisées.

Concernant la diversité, il est à relever la place importante accordée aux **jeunes, y compris les jeunes femmes**. Par ailleurs, la vision même de la stratégie est axée sur la créativité de la jeunesse. De plus, la stratégie reconnaît les freins en matière d'inclusion des populations rurales et les opportunités que l'IA peut offrir à ces populations notamment en matière de formation de terrain. Toutefois, il est à noter une absence totale de prise en compte de certaines couches vulnérables telles que les personnes vivant avec un handicap ou les minorités linguistiques ou ethniques.

Pour la Côte d'Ivoire, on peut relever que dès la phase introductive, la stratégie nationale de l'intelligence étale son ambition de **bâtir un écosystème technologique robuste et inclusif**. Cela a été traduit dans la formulation de la vision qui est de « *faire de l'IA inclusive, éthique et responsable l'accélérateur de la transformation digitale pour une Côte d'Ivoire unie et prospère à l'horizon 2030* ». Cette vision inclusive est appuyée par la mission assignée à la stratégie qui est de « *favoriser une transformation technologique, économique et sociale inclusive* ». Le pays reconnaît le levier stratégique que constitue l'IA pour relever les défis nationaux notamment l'accès équitable à des services publics efficaces, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des transports. L'inclusion constitue par ailleurs l'un des principes clés sur lesquels repose la stratégie. Cela consiste à promouvoir une IA qui réduit les inégalités sociales, géographiques et économiques en favorisant l'accès équitable aux technologies numériques pour tous les citoyens, en particulier les femmes, les jeunes et les populations vulnérables. Enfin, un pilier entier est consacré à l'inclusion dans toute sa dimension montrant ainsi la place cruciale qu'occupe ce principe dans la feuille de route définie par la stratégie. Cette dernière prend en compte les besoins spécifiques des zones rurales et intègre les attentes des **jeunes, femmes, populations marginalisées ou vulnérables** en prévoyant des mesures visant à réduire les inégalités, les discriminations et à lutter contre les biais algorithmiques.

Au Bénin, la stratégie nationale d'IA et des mégadonnées reconnaît tout d'abord la nécessité d'impliquer tous les acteurs que sont le gouvernement, le secteur privé et les usagers dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la stratégie. De plus, dans son objectif stratégique en lien avec le capital humain, la stratégie compte miser sur la sensibilisation de l'ensemble des acteurs (publics, privés, société civile et usagers) de l'écosystème au numérique et à l'IA. Les questions linguistiques sont également prises en compte dans les cas d'usage. Toutefois, contrairement au Sénégal et à la Côte d'Ivoire, la notion d'« **inclusion** » est totalement absente dans le développement du document. Par ailleurs, le document ne semble pas intégrer explicitement dans son approche de diversité, les couches vulnérables telles que les jeunes, les femmes/filles et les personnes âgées ou vivant avec un handicap, de même que les populations rurales.

Relativement aux questions liées au genre et à l'égalité, il est tout d'abord noté l'absence totale de la mention des notions de « **genre** », de « **femme** », de « **discrimination** » ou encore de « **biais** » dans l'intégralité du document stratégique. Le même constat est également fait pour les concepts d'« **égalité** » et d'« **équité** » qui n'apparaissent que dans la partie présentant les stratégies sectorielles déjà existantes.

Ceci met en exergue un défaut notoire de prise en compte ou de reconnaissance des principes GEDI dans la formulation du document stratégique.

En ce qui concerne le Burkina, le pays ne dispose pas encore d'une stratégie en matière d'intelligence artificielle ; ce qui ne permet pas de procéder à une analyse du niveau d'intégration des principes GEDI. Toutefois, la dimension inclusion figure dans la stratégie de développement numérique.

Parler d'intelligence artificielle implique d'aborder inéluctablement les questions liées aux données. Ayant compris ces enjeux, les pays ont élaboré en parallèle des stratégies traitant de la gestion des données, et incluant prenant également en compte les principes GEDI. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire vise à atteindre une croissance inclusive et durable à travers une bonne gestion des données. Elle prohibe également une utilisation discriminatoire ou injuste des données. Le Sénégal s'inscrit dans la même logique en « faire de la donnée un moteur de croissance socio-économique, d'inclusivité, d'innovation et d'ouverture vers l'international, à l'horizon 2028 au Sénégal ». Le pays consacre également un axe entier à la croissance inclusive. Quant au Bénin, il a opté pour la combinaison de ses stratégies en matière d'IA et de gestion des données.

En définitive, on peut noter que les différents pays cibles n'ont pas le même niveau de reconnaissance des principes GEDI dans la formulation de leurs stratégies. La Côte d'Ivoire semble être la meilleure élève notamment en ce qui concerne l'inclusion dans sa globalité. En revanche, les principes liés au genre et à l'égalité semblent être totalement ignorés par les autres pays.

La reconnaissance étant insuffisante pour apprécier le niveau d'intégration des principes GEDI, il convient d'étudier leur niveau d'intégration opérationnelle.

2.2 Intégration opérationnelle des principes GEDI dans les cadres politiques

Par niveau d'intégration opérationnelle, il est entendu le niveau de prise en compte des principes GEDI dans les programmes et plans d'action prévus dans les stratégies.

Le Sénégal décline sa feuille de route à travers 4 orientations stratégiques semblant inclure partiellement les principes GEDI sur le plan opérationnel. Relativement au capital humain, le premier objectif stratégique compte renforcer et démultiplier les compétences en sciences des données et IA, notamment des **jeunes femmes**, en orientant les formations vers les ODD et l'**inclusivité**. Ainsi l'objectif quantitatif proposé est de **former près de 90 000 Sénégalais.e.s** en SD et IA à l'horizon 2028 et 1 000 000 de personnes en matière de données. Cet objectif ambitieux inclut **tous les corps** de métier de **tous les secteurs socio-économiques** (artisanat, industrie, commerce, services, etc.), et promeut la pluridisciplinarité (décideurs publics, autorités de régulation, enseignants, formateurs, leaders sociaux et organisations de la société civile, CCI, organisations professionnelles, acteurs du monde informel, organisations de la jeunesse, etc.). Pour ce faire, les actions prévoient notamment la mise en place, en collaboration avec l'écosystème IA, d'un outil de mesure des indicateurs de développement tels que les indicateurs de **pauvreté**. L'action 4.1 prévoit de catégoriser les différents types d'IA en fonction de leurs risques potentiels sur les droits humains ou le bien-être sociétal. Toutefois, il convient de relever que les actions définies dans la stratégie, dans leur globalité, ne prennent pas explicitement en compte les principes GEDI.

Pour le Bénin, l'analyse des programmes et actions permet de noter que les principes GEDI ne sont pas pris en compte dans la mise en œuvre des 4 orientations stratégiques tant sur le plan du capital humain que sur les cas d'usage.

La Côte d'Ivoire semble être un peu sortie du lot en matière d'intégration opérationnelle des principes GEDI. À travers le pilier relatif à l'investissement, il est prévu **des actions de soutien aux transitions professionnelles**, notamment l'accompagnement des travailleurs dans leur reconversion. Sur le plan des infrastructures, il est prévu de déployer des réseaux de télécommunications haut débit, en particulier **dans les zones sous-desservies, pour permettre l'accès aux outils et applications IA**. Toujours dans cette dynamique, la stratégie compte s'assurer que les infrastructures numériques sont abordables et accessibles aux écoles, hôpitaux, petites entreprises et communautés locales. La mise en œuvre de ses actions permettra de réduire considérablement les disparités régionales. Dans la collecte des données, la stratégie prévoit de procéder à une cartographie des besoins locaux mais aussi d'impliquer les communautés locales dans la collecte de données pour s'assurer qu'elles reflètent les besoins réels des citoyens. Pour la promotion d'une IA inclusive et responsable, la stratégie prévoit d'instaurer **des processus réguliers d'évaluation des biais dans les systèmes IA** utilisés dans les secteurs critiques.

Elle compte également s'assurer que les bases de données utilisées reflètent la **diversité culturelle, sociale et géographique du pays**.

Dans son deuxième pilier relatif à l'inclusion, le document stratégique compte étendre la connectivité Internet dans les zones rurales et introduire des programmes d'éducation numérique dans les régions rurales. Il est également prévu d'inclure activement les femmes et les jeunes dans les initiatives technologiques et de développer des solutions IA adaptées aux exploitations familiales et de petite taille. Ces actions couvrent principalement les secteurs de la santé et de l'agriculture. Toujours dans le cadre de l'inclusion, le pays compte réduire la fracture numérique en assurant un accès équitable aux technologies IA, y compris dans les zones rurales et défavorisées, mais également développer des programmes spécifiques pour autonomiser les femmes et les jeunes dans le domaine de l'IA. La mise en œuvre de ces actions permet d'assurer que tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence, bénéficient des avancées technologiques.

Globalement, l'analyse des cadres politiques dans les différents pays cibles montre un faible niveau d'intégration des principes GEDI sur le plan opérationnel. Cependant, en matière d'inclusion, la Côte d'Ivoire semble sortir du lot avec la planification de plusieurs actions qui permettraient à tout citoyen de bénéficier des technologies d'IA.

2.3 Niveau d'intégration dans les cadres juridiques

Comme relevé plus haut dans l'état des lieux des cadres politiques et juridiques, les pays-cibles ne disposent pas d'un cadre juridique spécifique pour encadrer les systèmes d'IA. C'est la raison pour laquelle les stratégies adoptées prévoient dans leurs actions, la mise en place d'un cadre juridique adapté et prenant en compte les principes GEDI.

C'est dans cette optique que le Sénégal prévoit l'adoption de texte incluant des dispositions visant à prévenir les injustices sociales, la discrimination et les biais divers. Mais aussi obliger les développeurs, fabricants et prestataires de service en IA à évaluer les éventuelles conséquences négatives des applications d'IA sur les droits de l'Homme et les libertés fondamentales et adopter une approche de précaution basée sur des mesures appropriées de prévention et de réduction des risques.

La Côte d'Ivoire prévoit aussi la mise en place de principes éthiques visant à promouvoir l'équité et la transparence des algorithmes, mais aussi, la protection des droits des citoyens.

Quant au Bénin, l'objectif stratégique n° 4 prévoit d'adopter un texte encadrant l'IA au Bénin, de mettre en place un environnement contrôlé de développement des initiatives d'IA et de définir et déployer un modèle de gestion de données de masse.

Toutefois, il convient de préciser qu'il existe d'autres instruments juridiques consacrant des principes fondamentaux englobant les principes GEDI.

L'un des risques les plus saillants associés aux systèmes d'intelligence artificielle (SIA) réside dans la reproduction et l'amplification de biais discriminatoires. Ce risque tient à la nature même des données mobilisées : loin d'être des reflets neutres du monde, elles sont le produit de choix humains, d'arbitrages sociaux et de contextes historiques qui en déterminent la structure et le contenu. En ce sens, aucune donnée n'est intrinsèquement objective, elle cristallise des présupposés, des angles morts et parfois des préjugés systémiques qui, une fois intégrés dans un modèle algorithmique, peuvent être reproduits et intensifiés. Les conséquences concrètes commencent à être bien documentées. Un audit portant sur dix algorithmes de notation de crédit déployés au Nigeria, au Kenya et en Afrique du Sud a mis en évidence que les PME dirigées par des femmes se voyaient systématiquement sous-financées à hauteur de 37 % par rapport à des entreprises équivalentes dirigées par des hommes, révélant comment des inégalités préexistantes peuvent être mécaniquement reconduites par des outils présentés comme objectifs³⁸.

La non-discrimination est un droit fondamental garanti par plusieurs instruments internationaux dont la plupart ont été ratifiés et rappelés dans les préambules des constitutions du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Bénin et du Burkina.

L'article 2 de la **Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948** dispose que « *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* ». Ce principe est réaffirmé par l'article 2 de la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981** en les termes suivants : « *Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus sans distinction aucune notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques...* ». Par ailleurs, la **convention de 1789 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, prévoit que les « *États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes* ». Cette Convention exige même les États à adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes

Au niveau national, la constitution sénégalaise pose en son article 7 le principe d'égalité entre hommes et femmes. Ce principe est consolidé par l'interdiction de toute discrimination entre l'homme et la femme en matière d'emploi, de salaire et d'impôts, mais aussi par la reconnaissance de l'égalité d'accès à la possession et à la propriété de la terre. La constitution sénégalaise prône également l'inclusion des zones rurales en garantissant l'accès aux services de santé et au bien-être pour les familles vivant en milieu rural. De plus, la loi d'orientation de la société de l'Information prévoit en son article 3 que « *la société de l'information est une société à dimension humaine, inclusive et solidaire, ouverte, transparente et sécurisée (...)* ».

En Côte d'Ivoire, l'article 4 de la constitution pose le principe de non-discrimination sur toutes ses formes en disposant que « *Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental* ». Ce principe a été réaffirmé en matière d'emploi avec l'interdiction de toute « *discrimination dans l'accès aux emplois ou dans leur exercice, fondée sur le sexe, l'ethnie ou les opinions politiques, religieuses ou philosophiques* ». La charte fondamentale consacre également une protection des personnes vulnérables en enjoignant à l'État de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la vulnérabilité des enfants, des femmes, des mères, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Pour ce qui est spécifique au domaine du numérique, la loi d'orientation de la société de l'information en Côte d'Ivoire consacre des principes fondamentaux tels que le caractère universel et fondamental de l'accès à Internet et aux réseaux de communication électronique. La loi reconnaît, en outre, que l'environnement des TIC doit « *favoriser le partage de l'information et du savoir sans restriction ni discrimination, dans le respect des lois et règlements en vigueur* ».

La constitution béninoise affirme d'ailleurs à son article 7 que « *Les droits et les devoirs proclamés et garantis par la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 (...) font partie intégrante de la présente Constitution et du Droit béninois* ». En outre, la loi fondamentale assure à tous « *l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale* » et consacre le principe d'égalité entre l'homme et la femme. Par ailleurs, l'article 379 du livre V du Code du numérique énonce que l'informatique est mise au service de l'homme et qu'elle ne saurait porter atteinte à l'identité humaine, aux droits de l'homme, à la vie privée ni aux libertés individuelles ou publiques.

Au niveau du Burkina, l'article 1^{er} de la constitution interdit « *les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance* ». Cette interdiction de non-discrimination s'applique également en matière d'emploi et de rémunération. Par ailleurs, à l'instar de la législation béninoise relative à la protection des données à caractère personnel, la loi burkinabè de 2021 sur les données personnelles consacre le principe selon lequel les activités de la société de l'information ne doivent porter atteinte ni à l'identité humaine, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles, ni aux droits humains.

En résumé, les quatre pays cibles disposent de garanties constitutionnelles et légales assurant le respect des droits fondamentaux, notamment la non-discrimination, l'égalité et la protection de la vie privée.

Toutefois, face aux nouveaux enjeux relatifs aux droits fondamentaux, induits par le développement des technologies émergentes telles que les systèmes d'intelligence artificielle (SIA), il apparaît nécessaire d'élaborer des dispositions spécifiques afin d'encadrer les éventuelles dérives.

2.4 Comparatif GEDI (Genre, Égalité, Diversité et Inclusion)

L'analyse des seules stratégies nationales d'intelligence artificielle met en évidence une prise en compte encore limitée des principes GEDI dans les pays étudiés.

La Côte d'Ivoire apparaît comme le pays le plus avancé sur cette dimension. Sa stratégie nationale d'IA fait explicitement référence à une IA « inclusive, éthique et responsable » et érige l'inclusion sociale parmi ses piliers fondamentaux. La réduction des fractures numériques et l'accès équitable aux bénéfices de l'IA figurent également parmi les orientations stratégiques retenues.

Le Sénégal adopte une approche plus indirecte. Sa stratégie met l'accent sur le développement du capital humain, l'amélioration des conditions de vie des populations et une « IA de confiance », mais sans mesures spécifiques visant le genre, la diversité ou la réduction des discriminations algorithmiques.

Au Bénin, la SNIAM est essentiellement centrée sur la structuration de l'écosystème IA, le renforcement des capacités, l'innovation et les cas d'usage sectoriels. Les considérations relatives au genre, à la diversité ou à l'équité n'apparaissent pas de manière explicite dans les orientations stratégiques analysées.

Enfin, le Burkina Faso ne dispose pas encore d'une stratégie nationale d'IA adoptée. Bien que les travaux préparatoires mentionnent la nécessité d'un cadre éthique et responsable, ils ne permettent pas encore d'apprécier concrètement le niveau d'intégration des principes GEDI.

Tableau 10: Tableau comparatif des cadres institutionnels et de gouvernance de l'IA

Pays	Genre	Équité	Diversité	Inclusion	Appréciation globale
Sénégal	Faible	Moyen	Faible	Moyen	La stratégie IA 2024-2028 met l'accent sur l'amélioration des conditions de vie, le développement du capital humain et l'IA « pour tous », mais sans mesures spécifiques relatives au genre ou à la diversité.
Bénin	Faible	Faible	Faible	Moyen	La SNIAM 2023-2027 est principalement orientée vers le développement de l'écosystème IA, l'innovation, la recherche et les cas d'usage sectoriels. Les principes GEDI ne sont pas explicitement mentionnés.
Côte d'Ivoire	Moyen	Élevé	Moyen	Élevé	La stratégie IA 2030 repose sur les principes d'IA inclusive, éthique et responsable. L'inclusion sociale, la réduction de la fracture numérique et l'amélioration de l'accès aux bénéfices de l'IA constituent des objectifs explicites.
Burkina Faso	Non évaluable	Non évaluable	Non évaluable	Non évaluable	Aucune stratégie nationale d'IA n'est encore adoptée. Le projet de stratégie 2026-2028 évoque un usage responsable et inclusif de l'IA, mais il est encore prématuré. Existence d'initiative privée pour l'émergence d'un ecosystème AI comme la maison de l'intelligence artificielle (MIA)

Légende :

- **Élevé** : le principe est explicitement consacré dans la stratégie IA et se traduit par des orientations, objectifs ou actions dédiés.
- **Moyen** : le principe est pris en compte de manière indirecte ou partielle à travers des objectifs généraux (accès, développement humain, inclusion numérique, etc.), sans mesures spécifiques.
- **Faible** : le principe n'est pas explicitement mentionné et ne ressort qu'indirectement de certaines orientations stratégiques.
- **Non évaluable** : absence de stratégie nationale d'IA adoptée ou d'informations insuffisantes permettant d'apprécier le niveau de prise en compte du principe.

NB : L'évaluation est réalisée principalement sur la base du contenu des stratégies nationales d'intelligence artificielle, les autres documents stratégiques et cadres juridiques n'étant mobilisés qu'à titre complémentaire pour contextualiser l'analyse

Tableau 11: SWOT (FFOM) combiné synthétiques des cadres IA inclusive : Sénégal, Bénin, Cote d'Ivoire et Burkina Faso

Forces	Faiblesses
• Adoption de stratégies nationales IA par les trois pays cibles • Adoption de stratégies nationales sur les données • Existence de politiques fortes sur le numérique • Alignement des stratégies aux instruments normatifs internationaux et continentaux en matière d'IA • Existence d'un cadre juridique sur le numérique (protection des données personnelles, cybersécurité, transactions électroniques) • Prise en compte explicite des SIA dans certains dispositifs juridiques (Bénin et Burkina) • Présence d'autorité de régulation du numérique fonctionnelle • Existence de politiques nationales en matière de genre, inclusion • Présence d'infrastructures numériques telles que Datacenter, supercalculateur	• Absence de cadre politique IA au Burkina Faso • Absence de cadre législatif spécifique à l'IA • Cadre juridique inadapté pour appréhender pleinement les SIA • Absence d'autorité de régulation spécifique à l'IA • Capacité technique et humaine faible des autorités de régulation pour encadrer le développement de l'IA • Faible prise en compte de des aspects genre dans les stratégies nationales IA • Absence de mécanismes comme des audits algorithmiques • Faible opérationnalisation des principes GEDI dans les stratégies • Articulation faible entre les politiques nationales sur le genre et les politiques de l'IA • Absence de cadre politique et juridique relatif à l'IA au niveau régional • Infrastructures pas totalement opérationnelles • Déficit de talents en IA et programme de recherche

Opportunités	Menaces
• Existence au niveau continental d'un cadre politique relatif au numérique de manière générale et à l'IA en particulier avec un volet genre et inclusion • Volonté affirmée par les pays de réguler l'IA par l'adoption de textes juridiques • Engagement politique des pays à faire du numérique et de l'IA des leviers de développement • Intégration de l'IA dans les secteurs tels que l'agriculture, l'éducation et la culture • Dynamisme d'écosystèmes locaux d'innovation portés par des start-ups, des incubateurs et des initiatives communautaires. • Volonté des pays de renforcer le capital humain dans le domaine de l'IA • Possibilité de mettre en place des bacs de sables réglementaires pour maturer les innovations IA	• Risques de biais /discrimination par une non-maîtrise des données d'entraînement de l'IA/dépendance vis-à-vis des solutions importées posant des enjeux de souveraineté des données • Persistance d'une fracture numérique entre le milieu urbain et rural, homme et femmes • Insuffisance de ressources humaines en IA • Amplification des cybermenaces par l'IA

3. Analyse comparative avec la stratégie nationale IA du Kenya

La stratégie nationale d'intelligence artificielle du Kenya (2025-2030) accorde une importance particulière à l'inclusion. Le pays prévoit un programme entier dédié à l'inclusion, visant à assurer que tous les citoyens, y compris les groupes vulnérables et marginalisés, puissent accéder aux opportunités liées à l'IA et au développement numérique. Cette dimension est également intégrée dans les principes directeurs et la vision globale de la stratégie, qui promeut une approche centrée sur l'humain et l'accès équitable aux technologies émergentes.

Au même titre que nos pays cibles, le Kenya reconnaît que la fracture numérique, en particulier entre les zones urbaines et rurales et parmi les communautés marginalisées, constitue un défi majeur pour une adoption inclusive des technologies d'IA.

Cependant, la stratégie ne traite pas spécifiquement de l'égalité de genre alors qu'elle reconnaît une sous-représentation importante des femmes et des minorités dans le domaine de l'IA

Programme d'action pour une IA inclusive au Kenya

Objective	Flagship Projects	Intermediate Outcomes	KPIs
7.1 Promote ethical, responsible and inclusive AI development and deployment	7.1.1 Establish a mandatory ethical impact assessment process for AI technologies for public sector 7.1.2 Update and develop guidelines for accountable public sector AI procurement and deployment 7.1.3 Develop sector-specific standards and requirements on ethical AI development and deployment that are aligned to the national values and includes vulnerable groups 7.1.4 Develop a complaints and redress mechanism for citizens to report AI-related concerns (e.g., Commission on Administrative Justice / Ombudsman)	1. More humancentric, safer and inclusive AI solutions	• Reduction in reported No. of incidents involving unsafe or harmful AI behaviours (such as data breaches, privacy violations, etc.)

7.2 Promote inclusivity and national values in AI development and deployment	7.2.1 Implement data labelling and classification policies that address bias	2. Increased participation of previously marginalized groups within the local AI ecosystem	• Increased % of representative datasets • Number of ethical AI use-cases • % of women represented in AI • % of PWDs and underrepresented groups in AI
	7.2.2 Develop an ethical framework and define AI rights, ethical principles and considerations		
	7.2.3 Sponsor and spearhead inclusivity in the data value chain		
	7.2.4 Maintain a public repository of ethical AI use-cases and best practices to guide development and deployment of AI in the country		
	7.2.5 Implement a framework for inclusivity in AI including gender mainstreaming and representation of persons with disabilities (PWDs) and other underrepresented groups		
7.3 Enhance public AI literacy	7.3.1 Launch a public awareness campaign on AI rights, disinformation, misinformation, protection and safe development while showcasing the benefits of AI	3. Increased foundational awareness of AI	• % increase of public awareness of AI
	7.3.2 Educate government employees on ethical, equitable and inclusive AI		

Bien que les principes liés au genre ne soient pas suffisamment pris en compte, la stratégie nationale d'intelligence artificielle du Kenya illustre un engagement concret en matière d'inclusivité et d'éthique à travers un ensemble de projets phares comprenant notamment :

- l'évaluation obligatoire de l'impact éthique des technologies d'IA dans le secteur public,
- des lignes directrices pour un déploiement responsable de l'IA,
- des normes sectorielles incluant les groupes vulnérables,
- un cadre d'inclusivité intégrant le genre et les personnes en situation de handicap,
- et des mécanismes de sensibilisation et de formation sur l'IA éthique et inclusive.

Ces mesures constituent un modèle concret pour promouvoir une IA centrée sur l'humain, respectueuse des valeurs sociétales et accessible à tous.

Les pays cibles, à l'exception de la Côte d'Ivoire qui a fait des efforts en matière d'inclusion, pourraient s'en inspirer en intégrant des programmes similaires dans leurs stratégies nationales. Une telle démarche permettrait non seulement de renforcer l'inclusion et l'équité dans le développement de l'IA, mais aussi d'assurer une gouvernance responsable et transparente, tout en mettant l'accent sur la participation des femmes, des personnes en situation de handicap et des groupes marginalisés.

Relativement à l'éducation et à l'agriculture, la stratégie kényane, les classe parmi ses secteurs prioritaires, tout comme le Sénégal, le Bénin et la Côte d'Ivoire. Pour le premier, il s'agit en particulier de donner priorité aux systèmes de tutorat intelligents et aux modules de formation des enseignants multilingues afin d'améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement. Dans le domaine de l'agriculture, les cas d'usage émergents incluent la conversion des données existantes en formats audio accessibles aux agriculteurs dans les langues locales et le développement de systèmes de recommandation d'engrais basés sur l'IA.

Ces secteurs sont considérés comme stratégiques pour maximiser l'impact social et économique de l'IA, tout en favorisant l'inclusion.

Tout comme pour les pays cibles, il est noté également dans la stratégie du Kenya une absence d'élément de mesure des aspects liés à l'inclusion et l'inexistence d'indicateurs chiffrés.

IV. ANALYSE DES LACUNES ET OPPORTUNITÉS POUR UNE IA INCLUSIVE ET RESPONSABLE

1. Identification des lacunes politique, juridique et institutionnelle

L'analyse des cadres politiques et réglementaires relatifs à l'intelligence artificielle (IA) dans les pays étudiés met en évidence un ensemble de lacunes structurelles. Celles-ci présentent, pour l'essentiel, des caractéristiques communes, bien que certaines spécificités nationales aient également été relevées.

1.1 Lacunes politiques identifiées

(i) Prise en compte insuffisante des dimensions de genre, d'égalité, diversité et inclusion

L'une des principales lacunes observées dans les stratégies nationales relatives à l'IA réside dans la faible intégration des enjeux liés au genre, à l'égalité et à l'inclusion. À l'exception de la Côte d'Ivoire, dont la stratégie manifeste une sensibilité plus affirmée à ces dimensions en cohérence avec les référentiels internationaux et continentaux, les autres pays accusent un retard notable.

Au Sénégal, bien que la stratégie évoque la formation des jeunes et des femmes, cette orientation demeure peu structurée et s'apparente davantage à une mention de principe qu'à un engagement opérationnel. Au Bénin, ces considérations sont largement absentes des documents stratégiques relatifs à l'IA.

Cette situation contraste avec l'existence, dans ces pays, de politiques nationales en faveur de l'égalité de genre. Au Sénégal, la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre ainsi que le référentiel de développement à long terme (Agenda 2050) intègrent explicitement une approche sensible au genre. De même, au Bénin, le Programme d'Action du Gouvernement (2021-2026) et le Plan national de développement (2018-2025) consacrent la promotion de l'égalité entre les sexes comme un objectif prioritaire. Toutefois, ces orientations ne sont pas suffisamment articulées avec les stratégies dédiées à l'intelligence artificielle.

(ii) Absence d'indicateurs pour mesurer les aspects genre, inclusion et égalité

Malgré les avancées observées, notamment en Côte d'Ivoire, une lacune majeure persiste dans l'ensemble des pays étudiés : l'absence d'indicateurs permettant de mesurer concrètement la prise en compte réelle et les progrès en matière de genre et d'inclusion.

Ainsi, bien que le Sénégal envisage la formation de femmes dans le domaine du numérique, aucun objectif chiffré en termes de proportion ou de taux de participation féminine n'est défini. De même, les initiatives en matière de formation aux métiers des STEM restent insuffisamment opérationnalisées.

En Côte d'Ivoire, bien que plusieurs projets en faveur de l'inclusion soient mentionnés, aucun indicateur précis ne permet d'évaluer leur impact en matière d'équité de genre. De manière générale, les stratégies nationales demeurent silencieuses sur des éléments essentiels tels que :

- la représentativité des femmes dans les instances de gouvernance de l'IA (comités de pilotage, comités éthiques, organes de régulation) ;
- la part des financements alloués aux initiatives IA portées par des femmes ;
- ou encore les indicateurs quantitatifs relatifs à la réduction des fractures numériques, notamment dans les zones rurales.

(iii) Absence de budgétisation sensible au genre et à l'égalité

Si des enveloppes budgétaires ont été prévues pour la mise en œuvre des stratégies nationales d'IA notamment au Sénégal, au Bénin et en Côte d'Ivoire,³⁹ celles-ci ne tiennent pas compte de la dimension genre.

En effet, aucune ventilation budgétaire ne permet d'identifier les ressources spécifiquement allouées à des initiatives favorisant l'égalité ou la réduction des inégalités structurelles homme et femme. Cette

³⁹ 26 milliards sont prévus pour la mise en œuvre de la stratégie au Sénégal, 4,6 milliards pour le Bénin pour la période 2023-2027, et 922 milliards pour la Côte d'Ivoire

absence de budgétisation sensible au genre constitue un frein important à l'effectivité des engagements politiques en la matière.

(iv) Intégration insuffisante des principes GEDI dans les politiques de formation, de sensibilisation et de financement

Les stratégies nationales reconnaissent, à juste titre, le rôle central du capital humain dans le développement de l'IA, et prévoient à ce titre des actions de formation et de sensibilisation. Toutefois, ces initiatives ne sont pas encadrées par des mécanismes garantissant leur caractère inclusif.

En particulier, on observe :

- l'absence de dispositifs facilitant l'accès des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, populations rurales) ;
- l'inexistence de quotas ou d'objectifs chiffrés en matière de participation ;
- le manque d'intégration de modules relatifs à l'égalité de genre dans les formations en numérique et en IA.

Par ailleurs, bien que certains pays, comme le Sénégal et la Côte d'Ivoire, prévoient l'organisation de consultations nationales, les modalités de participation inclusive ne sont pas précisées.

Enfin, les stratégies restent silencieuses sur les mécanismes d'accès au financement pour les femmes évoluant dans le secteur de l'IA, ainsi que sur les dispositifs d'incitation susceptibles de corriger les déséquilibres existants.

(v) Absence de prescriptions relatives à la neutralité et à l'équité des données

La question des données constitue un enjeu central dans le développement de l'intelligence artificielle. Si des approches différenciées sont observées dans le Bénin intégrant les données dans sa stratégie IA, tandis que le Sénégal et la Côte d'Ivoire privilégient des stratégies distinctes mais complémentaires, une lacune importante demeure.

Aucune des stratégies n'intègre explicitement des exigences relatives à la neutralité des données. Or, la mise en place de bases de données représentatives et de systèmes algorithmiques équitables constitue une condition essentielle pour garantir une IA inclusive et respectueuse des droits fondamentaux.⁴⁰ Même si la Côte d'Ivoire prévoit dans sa stratégie nationale des données d'établir des cadres et lignes directrices sur les limites et les biais des données, les types de technologies, d'algorithmes et des systèmes automatisés utilisés par l'Etat⁴¹.

Bien que des pays tels que le Sénégal et la Côte d'Ivoire consacrent le principe de souveraineté des données dans leurs politiques nationales et l'existence d'infrastructure comme les data centers, cette question demeure insuffisamment encadrée sur le plan réglementaire. En pratique, une part significative des données générées localement échappe encore à la réglementation nationale⁴².

Par ailleurs, un déficit de données locales est observé, conduisant à l'entraînement des modèles d'intelligence artificielle sur des données majoritairement non africaines, ce qui accentue les risques de biais culturels⁴³.

(vi) Absence de stratégie nationale spécifique en matière d'IA au Burkina Faso

Contrairement aux autres pays étudiés, le Burkina Faso ne dispose pas, à ce jour, d'une stratégie nationale dédiée à l'intelligence artificielle. Les enjeux liés à l'IA sont appréhendés à travers la stratégie nationale de développement du numérique (2018-2027), qui consacre des principes tels que la non-discrimination, l'inclusion et l'égalité de genre.

40 Pacte pour une intelligence artificielle égalitaire, laboratoire de l'égalité Le Pacte pour une intelligence artificielle égalitaire – Laboratoire de l'Égalité

41 Stratégie nationale de gouvernance des données SNGD 2030

42 Souveraineté des Données : La course aux Data Centers en Afrique - Tech In Africa Français

43 L'Afrique face à l'innovation souveraine en intelligence artificielle - aisigil.com

Toutefois, à l'instar des autres pays, ces principes demeurent insuffisamment opérationnalisés. Cette situation traduit une faiblesse du cadre politique burkinabè en matière de prise en compte effective des enjeux de genre et d'inclusion dans le développement de l'IA.

1.2 Lacunes juridiques et éthiques constatées

Plusieurs lacunes juridiques et éthiques ont été identifiées à l'issue de l'analyse des cadres normatifs des pays visés par l'étude.

(i) Absence de législation contraignante spécifique à l'IA à l'échelle, continentale, régionale ou nationale,

La lacune juridique la plus significative réside dans l'inexistence de lois et de cadres juridiques contraignants relatifs à l'intelligence artificielle, tant au niveau continental, régional qu'au niveau national. Cette situation est préoccupante dans la mesure où les systèmes d'IA génèrent des risques avérés pour les droits humains, qui appellent un encadrement normatif adapté. À titre de comparaison, l'Union européenne a adopté un règlement spécifique sur l'IA (AI Act), instituant une classification des systèmes d'IA assortie d'obligations proportionnées à chaque niveau de risque identifié⁴⁴.

(ii) Insuffisance du cadre juridique existant pour appréhender les risques liés à l'IA, notamment en matière de non-discrimination

Les pays cibles disposent d'un arsenal juridique opérationnel en matière de numérique, applicable par extension aux systèmes d'IA. Cependant, ce dispositif s'avère insuffisant pour couvrir l'ensemble des risques juridiques propres à l'IA. À l'exception du Burkina Faso et du Bénin, dont les législations sur la protection des données personnelles intègrent des dispositions spécifiques à l'IA, les lois nationales en la matière nécessitent une mise à jour substantielle. Cette mise à jour s'impose également au niveau continental et régional, notamment s'agissant de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, ainsi que de l'Acte additionnel A/SA.01/01/10 du 16 février 2010 relatif à la protection des données personnelles. Il convient de souligner que l'adoption d'une loi spécifique à l'IA ne saurait se substituer à cette actualisation des cadres numériques existants.

(iii) Absence de réglementation sur la transparence algorithmique et de mécanismes d'audit et de recours

Corollairement à l'absence de règles spécifiques sur l'IA, les pays cibles ne prévoient aucune obligation de transparence algorithmique. Or, une telle obligation permettrait de rendre intelligibles les facteurs influençant les décisions automatisées, tant pour les utilisateurs des systèmes concernés que pour les personnes affectées par ces décisions. Fondée sur le principe d'explicabilité, la transparence algorithmique constitue un outil essentiel de prévention des discriminations. De même, il n'existe aucun mécanisme d'audit obligatoire ni de voie de recours effectif pour les discriminations générées par les systèmes d'IA.

(iv) Faible adoption des bacs à sable réglementaires

L'absence de bacs à sable réglementaires (regulatory sandboxes), c'est-à-dire des environnements contrôlés et temporaires permettant de tester des technologies fondées sur l'IA sans être immédiatement soumis à l'intégralité des contraintes réglementaires, constitue une lacune notable. Ce mécanisme est pourtant préconisé par l'Union africaine dans sa stratégie continentale sur l'IA. Seul le Sénégal a prévu de le mettre en place⁴⁵ ; les stratégies de la Côte d'Ivoire et du Bénin n'y font pas référence. Ce dispositif présenterait pourtant un intérêt majeur, notamment pour évaluer les biais de genre des outils d'IA déployés dans des secteurs tels que l'agriculture ou l'éducation, avant tout déploiement à grande échelle.

44 Quatre niveaux de risques ont été identifiés : les IA à risques inacceptable, donc interdites, les IA à haut risque soumis à des obligations de conformité stricte, les IA à risque limité, encadrés par des évaluations et obligations de transparence et les IA à risques minimaux qui ne sont soumises à aucune obligation. *Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

45 Stratégie nationale de développement de l'IA

(v) Absence de règles éthiques

Bien que cela soit envisagé, les pays concernés n'ont pas encore élaboré de cadres éthiques conformes aux standards internationaux pour accompagner le développement de l'IA. Au niveau continental, l'Union africaine a adopté en 2021 la résolution CADHP/Res. 473 sur la nécessité de conduire une étude relative aux droits de l'Homme et des peuples face à l'IA, la robotique et les technologies émergentes en Afrique. Si cette résolution ne constitue pas en elle-même un corpus de règles éthiques, elle pose les fondements d'une future adoption de lignes directrices pour une IA inclusive et responsable. Au niveau régional, l'absence de telles règles demeure entière.

1.3 Lacunes institutionnelles

(i) Absence d'autorité de régulation spécifique à l'IA

L'analyse des stratégies nationales révèle que le Sénégal, le Bénin et la Côte d'Ivoire ont chacun prévu la création d'une autorité de régulation dédiée à l'IA. Toutefois, cette ambition n'a pas encore été concrétisée : aucun des quatre pays cibles ne dispose à ce jour d'une telle autorité. Par ailleurs, même dans l'hypothèse de leur création, leur articulation avec les autorités de protection des données personnelles devrait être clarifiée afin d'éviter tout chevauchement de compétences.

(ii) Capacités limitées des autorités de protection des données en matière d'IA

L'ensemble des pays cibles ont institué une autorité de protection des données personnelles. Les systèmes d'IA faisant usage de données personnelles relèvent en principe de leur compétence. Cependant, ces autorités demeurent faiblement outillées pour appréhender les enjeux spécifiques à l'IA et nécessitent un renforcement significatif, tant sur le plan technique qu'en termes de ressources humaines qualifiées. Une révision des législations sur les données personnelles s'avère également nécessaire pour élargir et consolider leurs attributions. En outre, ces autorités gagneraient à être sensibilisées aux enjeux de genre, afin d'être en mesure de détecter et de traiter efficacement les biais et discriminations fondés sur le genre dans les systèmes d'IA.

(iii) Faible représentation des femmes dans les instances de décision du secteur numérique

Les instances décisionnelles du domaine numérique se caractérisent par une sous-représentation persistante des femmes, elle-même liée au faible taux de féminisation des filières STIM. Selon l'UNESCO, les femmes ne représentent que 35 % des diplômés dans les disciplines STEM et 26 % des effectifs dans les domaines de l'IA et des données en Afrique subsaharienne⁴⁶. Cette sous-représentation constitue un risque structurel pour l'intégration du genre dans les politiques publiques relatives au numérique et à l'IA.

2. Opportunités pour une IA inclusive et responsable dans les secteurs de l'Agriculture, de l'éducation et des langues

Dans les pays cibles, à savoir le Sénégal, le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, les orientations stratégiques en matière d'intelligence artificielle mettent en évidence une volonté commune de mobiliser les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) comme levier de transformation économique et sociale. Toutefois, le niveau de structuration des stratégies et l'intégration explicite des enjeux d'inclusion varient d'un pays à l'autre.

Dans ce contexte, plusieurs opportunités se dégagent dans des secteurs prioritaires tels que l'agriculture, l'éducation et les langues.

2.1. Agriculture

L'agriculture constitue un secteur stratégique dans l'ensemble des pays étudiés, tant en termes d'emploi que de sécurité alimentaire. Les stratégies nationales, notamment celles de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, mettent en avant le potentiel des technologies numériques, y compris l'IA, pour moderniser ce secteur.

46 Comblant l'écart numérique entre les genres en Afrique par l'éducation

Les opportunités identifiées incluent :

- l'utilisation de solutions d'IA pour l'aide à la décision agricole notamment les prévisions climatiques pour aider les agriculteurs à planifier leurs activités et réduire les pertes dues aux aléas climatiques
- L'optimisation des intrants grâce à des algorithmes prédictifs
- Gestion des cultures via des drones et capteurs permettant de surveiller en temps réel l'état des sols et des plantations
- le développement de services numériques accessibles aux petits exploitants ;
- l'optimisation des chaînes de valeur agricoles grâce à l'analyse des données.

A ce titre, la Côte d'Ivoire classe l'agriculture comme premier secteur parmi les secteurs prioritaires énumérés par sa stratégie. En outre, pour profiter pleinement des opportunités offertes par l'IA dans ce domaine, la stratégie recommande :

- le renforcement des infrastructures avec l'extension de la connectivité Internet dans les zones rurales et l'investissement dans des bases de données agricoles standardisées.
- la Promotion de l'Agriculture de Précision en généralisant l'usage des capteurs et des drones pour surveiller les plantations et en encourageant l'utilisation de logiciels IA pour optimiser la gestion des cultures.
- le Développement des Capacités Humaines Formation des agriculteurs à l'utilisation des technologies IA.
- Introduction des programmes d'éducation numérique dans les régions rurales.
- la Création d'un Cadre Réglementaire
- l'Encouragement de l'Inclusion Sociale
 - Inclure activement les femmes et les jeunes dans les initiatives technologiques.
 - Développer des solutions IA adaptées aux exploitations familiales et de petite taille.

Au Sénégal, la stratégie sur les données prévoit dans ses cas d'usage en matière d'agriculture, la mise en place d'applications dotées d'intelligence artificielle capables d'automatiser les différentes tâches du serveur afin de faciliter l'utilisation des données aux utilisateurs. Par ailleurs, de nombreuses startups sénégalaises cherchent à aider les agriculteurs à prendre des décisions plus éclairées, à optimiser l'utilisation des intrants et de l'eau et à améliorer les rendements et la qualité des pratiques agricoles. On peut notamment citer Tolbi, une startup de technologie agricole (AgriTech) qui développe des solutions innovantes basées sur l'IA et les images satellitaires, permettant de traduire les intrants sur le terrain en informations exploitables pour une agriculture intelligente face au climat. En Côte d'Ivoire, la startup Jool international a développé un outil « My assistant agro » qui a pour objectif d'assister les paysans dans la détection des maladies et des anomalies sur leurs parcelles⁴⁷.

Cependant, l'utilisation massive de ces services par les agriculteurs suppose qu'ils soient connectés à l'internet mobile (3G au minimum), que le prix des données mobiles soit très faible et que le prix d'accès à ces services d'Agritech soit lui aussi très raisonnable, ou que cet accès soit mutualisé au sein d'une communauté : autant de sujets d'action publique à part entière.

47 Jacques Gnongui : (Jool International) : « Nos solutions pour digitaliser les coopératives agricoles » - Digital Mag Côte d'Ivoire : Le Média 100% digital

Tableau 12: Cas d'usage dans le domaine de l'agriculture prévu par la stratégie IA du Bénin

CAS D'USAGE	DESCRIPTION
Prédiction sur la disponibilité des ressources (eau, sols, intrants, etc.) et la planification de la production en fonction des débouchés	Permettre une meilleure gestion et allocation des sols, des eaux et des intrants et une meilleure planification de la production. Objectifs : • Identifier les zones agricoles à fort potentiel • Prédire la consommation d'eau par zone • prédire la demande du marché pour un produit agricole donné Métrique : • Taux d'exactitude des prédictions Données : • Données liées à la météo - Données historiques de la production et de la demande du marché - Toute autre donnée du secteur
Détection de diverses maladies affectant les productions	Ce système permettra de détecter la partie de la production atteinte d'une maladie afin de mieux gérer les ressources et éviter d'appliquer les pesticides à toute la production. Objectifs : • Identifier, grâce à des images capturées par drone, les plantes atteintes d'une maladie Métrique : • Rendement de la production Données : - Images capturées par drone - Toute autre image de plantes pouvant aider à entraîner l'IA
Prédiction du rendement du sorgho à l'aide de drones et d'apprentissage automatique	Outils intégrant des données sur les cultures, la météo et leur historique
Détecteur de maladies du riz	Solution d'IA pour aider les producteurs à anticiper les traitements nécessaires pour assurer la production

Dans une perspective d'inclusion, ces initiatives devront accorder une attention particulière à l'accessibilité des outils pour les exploitations familiales, majoritaires dans ces pays, ainsi qu'à la réduction de la fracture numérique en milieu rural.

2.2 Éducation

Les politiques numériques des pays cibles reconnaissent le rôle central de l'éducation dans le développement d'un écosystème de l'IA. Le Sénégal et le Bénin, en particulier, mettent l'accent sur le renforcement des compétences numériques et la formation aux technologies émergentes.

Les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) offrent des opportunités importantes pour favoriser une éducation plus inclusive, à condition que leur déploiement soit pensé de manière équitable et adaptée aux réalités locales (nationales).

L'IA peut contribuer à :

- réduire les inégalités d'apprentissage grâce à des outils d'apprentissage adaptatif prenant en compte les niveaux, les rythmes et les besoins spécifiques des apprenants ;

- améliorer l'accès à l'éducation dans les zones rurales et enclavées, via des solutions numériques accessibles à distance, y compris sur des supports à faible connectivité ;
- renforcer l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les filles, les personnes en situation de handicap et les populations marginalisées, à travers des outils pédagogiques adaptés (interfaces vocales, contenus accessibles, etc.) ;
- valoriser les langues locales dans les contenus éducatifs, contribuant ainsi à une meilleure compréhension et à une inclusion linguistique accrue ;
- soutenir les enseignants, en leur fournissant des outils d'aide à la décision pédagogique, tout en tenant compte des contraintes de ressources et de formation.

L'IA peut également être utilisée pour personnaliser l'apprentissage des élèves, en fonction de leur style d'apprentissage et de leurs progrès. Ce suivi personnalisé peut également se faire dès le préscolaire à l'image de Djehuty, un système de tutorat intelligent (ITS) ludique utilisant l'IA pour permettre aux enfants d'apprendre l'écriture manuscrite à l'aide d'une application mobile développée au Sénégal. Au Burkina Faso, une application basée sur l'IA « Fasomaths » permet aux apprenants d'approfondir leurs connaissances en mathématiques⁴⁸.

Néanmoins, la réalisation de ces opportunités dépend de plusieurs conditions structurantes, notamment :

- l'amélioration de l'accès aux infrastructures numériques (connectivité, électricité, équipements) ;
- le développement de contenus pédagogiques inclusifs et contextualisés ;
- le renforcement des compétences numériques des enseignants et des apprenants ;
- l'intégration explicite des principes d'équité, de genre et d'accessibilité dans les politiques publiques.

Tableau 13: Cas d'usage dans le domaine de l'éducation prévu par la stratégie IA du Benin

CAS D'USAGE	DESCRIPTION
Proposition d'affectations en fonctions des aptitudes et des choix	En utilisant les données de parcours d'un apprenant, en utilisant également les données liées au choix des apprenants ayant le même parcours, l'IA pourrait faire des recommandations de choix d'orientation. Objectif : • Proposer une liste complète d'orientations possibles, de la plus pertinente à la moins pertinente Métrique : • évaluer la satisfaction des étudiants par rapport aux choix faits sur la base des recommandations faites par le système • évaluer le taux d'employabilité par rapport aux choix faits sur la base des recommandations • évaluer le succès de l'étudiant dans la filière choisie Données : • toutes les données liées au parcours de l'apprenant, • toutes les données liées aux parcours d'autres apprenants ayant terminés leur cycle, toutes les données liées au marché de l'emploi, • toute autre donnée nécessaire.

Prédiction des performances académiques	Solution IA pour accompagner le personnel académique et faciliter l'orientation à donner aux élèves
Parcours personnalisés	Des solutions d'apprentissage personnalisés, fondées sur l'IA qui pourront considérablement aider les enseignants à déployer des méthodes différenciées. Objectifs : - Adapter le niveau de difficulté des exercices au niveau de l'apprenant, - Fournir à l'enseignant un tableau de bord plus intelligent basé sur les données récoltées auprès des apprenants. Métrique : - taux de réussite ou une évaluation du système par les enseignants et les apprenants Données : - données liées à l'apprentissage, à l'utilisation de la plateforme - autres données pertinentes
Prédiction comportementale des apprenants	Comprendre les facteurs à risque susceptibles de faire basculer un élève dans l'absentéisme ou le décrochage scolaire et intervenir en amont en alertant la communauté éducative, et en réorganisant le dispositif humain d'accompagnement. Objectifs : - prédire avec une certaine probabilité le risque de décrochage d'un élève, - identifier certains comportements à risque Métrique : - taux de décrochage effectif basé sur les prédictions du système. Données : - données liées au parcours de l'élève - données d'autres élèves - toutes données pertinentes
Traitement du langage naturel (Ex : traduction des langues locales vers le français), reconnaissance vocale	Solution d'IA pour faciliter l'adoption du numérique par les populations ne parlant ou n'écrivant pas en langue française
Détection de fraudes	Détection de tricherie pour les compositions en ligne Objectif : - détecter si un apprenant commet une fraude ou non et déclencher une inspection Données : - données liées au matériel informatique utilisé pour l'examen en ligne - autres données pertinentes

2.3. Langues

Dans les pays cibles, la diversité linguistique constitue à la fois une richesse culturelle et un défi majeur en matière d'inclusion dans les environnements numériques. D'ailleurs, le Sénégal souligne le risque de renforcement de la fracture sociale et géographique sur l'utilisation de l'IA, si ces systèmes n'utilisent pas les langues locales.

Malgré cela, les stratégies nationales d'intelligence artificielle intègrent encore de manière limitée les enjeux liés à la prise en compte des langues locales, ce qui risque de renforcer les inégalités d'accès aux services numériques et de marginaliser certaines populations. Elle peut également freiner l'adoption des technologies et accentuer les biais liés à la sous-représentation des langues locales dans les données.

Dans ce contexte, les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) offrent des opportunités importantes pour promouvoir une inclusion linguistique accrue.

En particulier, l'IA peut contribuer à :

- faciliter l'accès à l'information et aux services essentiels grâce au développement d'outils de traduction automatique et d'interfaces multilingues intégrant les langues locales ;
- réduire les barrières linguistiques dans l'accès aux services publics, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'administration ;

- inclure les populations peu alphabétisées, à travers des technologies de reconnaissance vocale et de synthèse vocale adaptées aux langues nationales ;
- valoriser et préserver les langues locales, en contribuant à leur numérisation et à la constitution de sources linguistiques ;
- renforcer l'équité dans les environnements numériques, en limitant la domination exclusive des langues internationales dans les contenus et services numériques.

Le Bénin prévoit, dans ses cas d'usage en matière de santé et d'éducation, des actions visant à promouvoir les langues locales, tout en mettant en avant l'inclusion et la diversité. Ces actions incluent notamment le développement de solutions de traitement du langage naturel pour faciliter l'accès au numérique des populations ne maîtrisant pas le français. Elles portent également sur la mise en place de solutions d'intelligence artificielle permettant de servir d'interface entre les professionnels de santé et les populations éloignées des grands centres hospitaliers, afin d'améliorer l'accès aux soins.

Poursuivant dans cette logique, le gouvernement béninois a lancé, fin 2025, le projet « JaimeMaLangue » visant à introduire les langues locales dans l'univers de l'intelligence artificielle. Concrètement, le projet repose sur une collecte participative de données vocales. Les citoyens sont invités à contribuer à l'initiative en lisant des phrases dans leur langue sur la plateforme *jaimemalangue.bj*, une méthode qui permettra de créer des bases de données vocales représentatives. Ces enregistrements, validés par des linguistes et ingénieurs, serviront à entraîner des modèles d'intelligence artificielle capables de comprendre et reproduire les langues béninoises.

Toutefois, la concrétisation de ces opportunités suppose de relever plusieurs défis structurants notamment :

1. la faible disponibilité de données linguistiques pour les langues locales, souvent peu dotées ;
2. le manque d'investissements dans la collecte, l'annotation et la standardisation de ces données
3. la nécessité de collaborations entre acteurs publics, académiques et technologiques ;
4. l'intégration explicite de la diversité linguistique comme priorité stratégique dans les politiques d'IA

V. RECOMMANDATIONS ET LIGNES DIRECTRICES D'INTÉGRATION.

1. Recommandations pour la prise en compte des principes GEDI dans les cadres politiques, juridiques et institutionnels relatifs à l'IA

Au regard des lacunes mises en évidence, notamment la prise en compte insuffisante des dimensions de genre, d'égalité, de diversité et d'inclusion (GEDI), les déficits en matière de cadres juridiques et réglementaires, ainsi que des limites observées dans les dispositifs de gouvernance et de renforcement des capacités, il apparaît nécessaire de formuler des recommandations structurées et prioritaires. Celles-ci visent à orienter les décideurs publics, les régulateurs et l'ensemble des parties prenantes vers une meilleure intégration des principes de GEDI dans les stratégies et politiques d'intelligence artificielle, en accordant une attention particulière aux besoins des populations vulnérables et des communautés rurales, souvent marginalisées dans l'accès et l'usage des technologies numériques.

Ces recommandations s'articulent autour du renforcement des cadres normatifs et institutionnels, de l'opérationnalisation d'outils de suivi et de budgétisation sensibles au genre, de l'encadrement éthique et technique des systèmes d'IA, ainsi que de la promotion d'une participation plus inclusive, notamment des femmes et des groupes sous-représentés, dans les instances de décision. Par ailleurs, des recommandations spécifiques seront proposées pour des secteurs prioritaires tels que l'agriculture et l'éducation, afin de garantir que le déploiement de l'intelligence artificielle contribue de manière effective à la réduction des inégalités et au développement inclusif. Les recommandations constituent un livrable stratégique du projet. Il est complété par les lignes directrices pour une intégration équitable de l'IA dans les secteurs tels que l'agriculture, l'éducation et les langues qui opérationnalisent les orientations sous forme de mesures concrètes directement applicables. Ces deux parties sont complémentaires.

1.1 Recommandations Générales

1.1.1 Renforcement des cadres stratégiques et institutionnels

Révision des stratégies nationales d'IA

Les États sont invités à actualiser leurs stratégies nationales d'intelligence artificielle en y intégrant de manière explicite et transversale les principes de genre, d'égalité, de diversité et d'inclusion (GEDI). Cette intégration doit se traduire par des objectifs clairs, des axes d'intervention dédiés et des mesures concrètes et mesurables visant à réduire les inégalités structurelles dans l'accès, l'usage et la gouvernance de l'IA. Dans les pays ne disposant pas encore de stratégie nationale, comme le Burkina Faso, l'élaboration d'un cadre stratégique constitue une priorité, en s'appuyant sur des processus participatifs impliquant les parties prenantes publiques, privées et de la société civile.

Mise en place de mécanismes institutionnels de gouvernance

Il est recommandé de créer ou de renforcer des structures institutionnelles dédiées à la gouvernance de l'IA (agences nationales, comités interministériels ou autorités de régulation). Ces entités doivent disposer de mandats clairs couvrant les dimensions éthiques, juridiques, sociales et économiques de l'IA, y compris la promotion de l'inclusion et de la non-discrimination. Elles doivent également assurer la coordination entre les différents secteurs (numérique, éducation, agriculture, santé, etc.) et niveaux de gouvernance (national, régional, local).

Alignement avec les cadres internationaux et continentaux

Les stratégies et politiques nationales doivent être alignées avec les instruments internationaux et les cadres continentaux africains en matière d'IA, de gouvernance des données et de droits humains. Cela implique notamment l'adoption de principes tels que la transparence, la responsabilité, l'équité, la sécurité et le respect de la vie privée. Les États sont également encouragés à participer activement aux initiatives régionales et internationales afin de renforcer la cohérence des approches et de bénéficier du partage d'expériences et de bonnes pratiques.

1.1.2. Renforcement du cadre juridique et réglementaire

Élaboration de législations spécifiques à l'IA

Les États devraient développer des cadres juridiques spécifiques à l'intelligence artificielle afin d'encadrer son développement et son utilisation. Ces législations doivent inclure des dispositions contraignantes en matière de transparence algorithmique, de responsabilité des acteurs, de gestion des risques et de protection contre les discriminations. Elles doivent également définir les obligations des concepteurs et des utilisateurs de systèmes d'IA.

Intégration des principes d'équité et de non-discrimination

Les cadres juridiques existants (protection des données, droits numériques, droits de l'homme) doivent être renforcés pour intégrer explicitement des exigences relatives à l'équité algorithmique et à la prévention des biais. Cela inclut l'obligation de réaliser des évaluations d'impact sur les droits fondamentaux et sur l'égalité de genre avant le déploiement de systèmes d'IA à fort impact.

Mise en place de mécanismes de transparence, d'audit et de recours

Il est essentiel d'instaurer des mécanismes permettant d'assurer la transparence des systèmes d'IA, notamment par la documentation des algorithmes et des données utilisées. Des dispositifs d'audit indépendant doivent être mis en place pour évaluer la conformité des systèmes aux normes éthiques et juridiques. Par ailleurs, les citoyens doivent disposer de voies de recours accessibles en cas de préjudice lié à l'utilisation de l'IA.

Promotion de l'innovation responsable

Les États sont encouragés à développer des dispositifs tels que les bacs à sable réglementaires (regulatory sandboxes), permettant de tester des innovations en IA dans un cadre contrôlé. Ces mécanismes doivent

intégrer des exigences en matière d'éthique, d'inclusion et de gestion des risques, afin de concilier innovation et protection des droits.

1.1.3. Intégration systématique des principes GEDI

Institutionnalisation de l'approche GEDI

Les principes de genre, d'égalité, de diversité et d'inclusion doivent être intégrés de manière systématique dans toutes les politiques et programmes liés à l'IA et du numérique de manière générale. Cela implique l'adoption d'approches transversales (gender mainstreaming) et la prise en compte des besoins spécifiques des différents groupes de population dès la phase de conception des politiques.

Mise en place de mécanismes de budgétisation sensible au genre

Certains Etats ont amorcé à travers les budgets programmes des approches de budgétisation sensible au genre. Ces approches sont à étendre aux investissements liés à l'IA afin d'assurer une allocation équitable des ressources pour une IA responsable. L'opérationnalisation de la budgétisation sensible au genre dans les investissements liés à l'IA s'effectue à travers le développement d'outils d'analyse budgétaire, ainsi que le renforcement des capacités des administrations publiques (ministères des finances et du numérique) en matière d'intégration de marqueurs genre dans les systèmes de planification et programmation budgétaire.

Définition d'indicateurs de suivi

Il est recommandé de développer des indicateurs spécifiques permettant de mesurer les progrès réalisés en matière d'égalité et d'inclusion dans le domaine de l'IA. Cela implique par exemple :

- la définition d'indicateurs GEDI intégrés dans les cadres nationaux de suivi du numérique (ex. : taux de participation des femmes dans les formations IA, accès des femmes aux emplois STEM, accès et utilisation différenciée des services numériques) ;
- l'intégration systématique de la désagrégation des données (genre, âge, milieu rural/urbain, niveau d'éducation) dans les systèmes statistiques nationaux ;
- la réalisation d'évaluations périodiques de l'impact des politiques IA sur les inégalités de genre.

Promotion de la participation inclusive

Comme indiqué dans certaines stratégies nationales, la participation des femmes et des groupes sous-représentés aux processus décisionnels liés à l'IA, notamment au sein des institutions publiques, des organes de régulation et des instances de gouvernance, peut être renforcée à travers la mise en place de mécanismes de représentation inclusive. De même, l'engagement des femmes et des jeunes dans les écosystèmes d'innovation (start-ups, hubs technologiques, incubateurs) peut être soutenu par des programmes.

1.1.4. Gouvernance des données et éthique de l'IA

Élaboration de cadres éthiques nationaux

Les États sont invités à adopter des cadres éthiques nationaux pour l'IA, en cohérence avec les standards internationaux. Ces cadres doivent définir des principes directeurs (équité, transparence, responsabilité, explicabilité) et fournir des orientations pratiques pour les acteurs publics et privés.

Mise en place de politiques de gouvernance des données

Des politiques nationales de gouvernance des données doivent être développées afin de garantir la qualité, la sécurité, l'intégrité et la représentativité des données utilisées par les systèmes d'IA. Une attention particulière doit être accordée à la prévention des biais dans les jeux de données.

Renforcement des autorités de protection des données

Les autorités de protection des données doivent voir leurs capacités techniques, humaines et financières renforcées afin de leur permettre de superviser efficacement les systèmes d'IA et d'assurer la protection des droits des citoyens.

1.1.5. Renforcement des capacités et inclusion numérique

Développement des compétences en IA

Les États devraient mettre en place des programmes de formation en intelligence artificielle à destination des administrations publiques, du secteur privé et de la société civile, en intégrant des modules spécifiques sur l'éthique, les biais algorithmiques et l'inclusion. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement des capacités des femmes, à travers des initiatives ciblées visant à accroître leur participation et leur représentation dans les domaines liés à l'IA, notamment par des formations adaptées, des programmes de mentorat et des mécanismes d'accompagnement favorisant leur accès aux compétences techniques et aux opportunités professionnelles.

Soutien à la recherche et à l'innovation inclusive

Il est recommandé d'appuyer la recherche en IA par des financements ciblés pour les projets intégrant des dimensions sociales et inclusives. Des mesures incitatives, telles que des bourses, du mentorat et un accompagnement à l'innovation, doivent être mises en place pour renforcer la participation des femmes et des jeunes chercheurs, afin de promouvoir des écosystèmes d'IA diversifiés et équitables.

Sensibilisation et inclusion des populations

Des campagnes de sensibilisation doivent être déployées afin d'informer les citoyens sur les opportunités et les risques liés à l'IA, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables. L'objectif est de favoriser une appropriation inclusive des technologies numériques.

1.1.6. Suivi, évaluation et coopération

Mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation

Les États doivent établir des mécanismes de suivi et d'évaluation robustes pour les politiques d'IA, intégrant des indicateurs mesurant les impacts économiques, sociaux et liés à l'égalité, y compris la participation des femmes, des populations vulnérables et des communautés rurales. Ces dispositifs permettront d'orienter les ajustements politiques, de renforcer la transparence et de garantir que le déploiement de l'IA contribue à des écosystèmes inclusifs et responsables.

Renforcement de la coopération régionale et internationale

La coopération entre États africains doit être encouragée afin de mutualiser les ressources, harmoniser les cadres réglementaires et partager les bonnes pratiques en matière de gouvernance de l'IA. Les États africains et plus particulièrement les pays-cibles sont encouragés à participer activement aux initiatives internationales sur l'IA afin de faire entendre les priorités africaines et de contribuer à l'élaboration de normes globales plus inclusives.

Tableau 14: Recommandations générales

Axe stratégique	Recommandation	Actions clés	Acteurs responsables	Indicateurs de suivi
Cadres stratégiques et institutionnels	Élaborer / réviser les stratégies nationales d'IA en intégrant les principes GEDI	• Intégrer GEDI de manière transversale • Associer les parties prenantes • Définir des objectifs mesurables	Gouvernements Ministères du numérique planification	Existence de stratégie IA intégrant GEDI ; niveau de participation des parties prenantes

Gouvernance de l'IA	Mettre en place des structures de gouvernance dédiées	• Créer une autorité ou un comité IA • Définir des mandats clairs • Assurer coordination intersectorielle	Gouvernement, régulateurs	Existence d'une autorité IA ; mécanismes de coordination opérationnels
Cadre juridique et réglementaire	Développer des législations spécifiques à l'IA	• Encadrer transparence et responsabilité • Intégrer non-discrimination • Définir obligations des acteurs	Parlement, ministères de la justice, régulateurs	Lois adoptées ; nombre de mécanismes de contrôle mis en place
Transparence et redevabilité	Mettre en place des mécanismes d'audit et de recours	• Audits indépendants • Documentation des algorithmes • Voies de recours accessibles	Autorités de régulation, justice	Nombre d'audits réalisés ; existence de mécanismes de recours
Intégration GEDI	Institutionnaliser l'approche genre et inclusion	• Gender mainstreaming • Participation des femmes • Inclusion des groupes vulnérables	Tous les ministères sectoriels	Taux de participation des femmes ; politiques intégrant GEDI
Budgétisation sensible au genre	Intégrer GEDI dans les budgets publics liés à l'IA	• Analyse budgétaire • Allocation équitable des ressources	Ministères des finances	Part du budget alloué aux initiatives inclusives
Données et éthique	Développer des cadres éthiques et de gouvernance des données	• Normes de qualité des données • Prévention des biais • Protection des données	Autorités de données, régulateurs	Existence de cadre éthique ; conformité des systèmes
Capacités et formation	Renforcer les compétences en IA	• Formations techniques • Sensibilisation aux biais • Programmes inclusifs	Ministères éducation, universités	Nombre de personnes formées ; diversité des bénéficiaires
Suivi et évaluation	Mettre en place des systèmes de suivi	• Indicateurs désagrégés • Évaluations régulières	Institutions publiques	Rapports de suivi disponibles ; indicateurs GEDI suivis

1.2 Recommandations dans le secteur de l'agriculture

1.2.1 Intégration de l'IA inclusive dans les politiques agricoles

Les États sont encouragés à intégrer de manière explicite les principes de genre, d'égalité, de diversité et d'inclusion (GEDI) dans les stratégies nationales de transformation agricole et numérique. Cela implique de concevoir et de déployer des solutions d'intelligence artificielle adaptées aux réalités des petits exploitants, en particulier des femmes rurales qui représentent une part significative de la main-d'œuvre agricole en Afrique. Les applications d'IA (conseil agronomique, prévisions météorologiques, gestion des cultures) doivent être accessibles, notamment à travers l'utilisation des langues locales, de supports numériques à faible coût et d'interfaces adaptées aux niveaux de littératie⁴⁹ numérique.

1.2.2 Gouvernance inclusive et équitable des données agricoles

Il est essentiel de mettre en place des cadres de gouvernance des données agricoles garantissant la qualité, la représentativité et l'inclusion des données utilisées par les systèmes d'IA. À cet égard, les États devraient promouvoir la collecte de données désagrégées par genre, âge et localisation, afin de mieux refléter la diversité des réalités agricoles. Des mécanismes de contrôle doivent également être instaurés pour s'assurer que les algorithmes utilisés dans les services agricoles (notamment pour l'accès au crédit, les assurances agricoles ou les recommandations techniques) ne reproduisent pas ou n'amplifient pas des biais discriminatoires.

1.2.3 Accès équitable aux ressources, aux technologies et aux financements

Les politiques publiques devraient prévoir des mécanismes de soutien financier ciblés pour favoriser l'adoption de solutions d'IA par les femmes agricultrices, les jeunes et les petites exploitations. Cela peut inclure des subventions, des crédits à taux préférentiels ou des programmes d'incubation dédiés. Par ailleurs, l'intégration de critères GEDI dans les dispositifs de financement de l'innovation agricole permettrait de garantir une répartition plus équitable des ressources et de soutenir des initiatives inclusives.

1.2.4 Renforcement des capacités et accompagnement des acteurs

Le développement des compétences constitue un levier central pour une adoption inclusive de l'IA en agriculture. Il est recommandé de mettre en place des programmes de formation ciblés en agriculture numérique et en intelligence artificielle, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes ruraux. Les services de vulgarisation agricole doivent également être renforcés et outillés pour intégrer les technologies d'IA, tout en assurant un accompagnement de proximité tenant compte des contraintes socio-économiques et culturelles des bénéficiaires.

1.2.5 Suivi et évaluation

Les États devraient mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'impact des solutions d'IA sur la productivité agricole, mais aussi sur la réduction des inégalités. L'utilisation d'indicateurs désagrégés permettra d'évaluer dans quelle mesure les politiques contribuent effectivement à l'autonomisation des femmes et à l'inclusion des groupes vulnérables.

49 Ozor, N., Nwakaire, J., Salifu, D. et al. An integrated approach to gender equality, diversity, and inclusion in the development of artificial intelligence tools in agriculture and food system in Africa. *AI & Soc* 41, 2769–2781 (2026). <https://doi.org/10.1007/s00146-025-02722-y>

Tableau 15: Recommandations sectorielles dans le secteur de l'agriculture

Secteur	Axe stratégique	Recommandation	Actions clés	Acteurs responsables	Indicateurs
Agriculture	Inclusion et accès	Déployer des solutions d'IA accessibles et inclusives	- Outils en langues locales - Technologies adaptées aux petits exploitants - Accessibilité numérique	Ministères agriculture ONG startups	Taux d'adoption par femmes et petits exploitants
Agriculture	Données	Assurer une gouvernance inclusive des données agricoles	- Données désagrégées - Contrôle des biais - Qualité des	Instituts statistiques, agences agricoles	Disponibilité de données désagrégées
Agriculture	Financement	Faciliter l'accès équitable aux ressources	- Subventions ciblées - Soutien aux femmes et jeunes - Critères GEDI	Gouvernements, bailleurs	Nombre de bénéficiaires issus de groupes vulnérables
Agriculture	Capacités	Renforcer les compétences en agriculture numérique	- Formations ciblées - Vulgarisation agricole numérique	Services agricoles, centres de formation	Nombre de personnes formées (désagrégé)

1.3 Recommandations dans le Secteur de l'éducation

1.3.1 Intégration de l'IA et des principes GEDI dans les politiques éducatives

Les systèmes éducatifs doivent intégrer de manière structurée l'enseignement de l'intelligence artificielle, en y associant une réflexion sur les enjeux éthiques, sociaux et liés au genre. Cette intégration doit s'opérer à différents niveaux (secondaire, technique et supérieur) et viser à préparer les apprenants à évoluer dans des environnements numériques inclusifs. Une attention particulière doit être accordée à la réduction des inégalités d'accès à l'éducation numérique, notamment entre filles et garçons, ainsi qu'entre zones urbaines et rurales.

1.3.2 Encadrement éthique et réglementaire des usages de l'IA en éducation

Il est nécessaire d'élaborer des lignes directrices nationales encadrant l'utilisation des outils d'IA dans l'éducation (systèmes d'évaluation automatisée, orientation scolaire, plateformes d'apprentissage adaptatif). Ces cadres doivent garantir la transparence des algorithmes, la protection des données des apprenants et la prévention des biais discriminatoires. Des mécanismes d'audit et de recours doivent également être prévus afin de protéger les droits des utilisateurs.

1.3.3 Promotion de l'accès équitable aux outils d'apprentissage

Les États devraient encourager le développement et le déploiement de solutions éducatives basées sur l'IA adaptées aux contextes locaux, notamment dans les zones à faible connectivité. Cela inclut

l'utilisation de technologies hors ligne, de contenus en langues nationales et de dispositifs accessibles aux apprenants en situation de vulnérabilité. Par ailleurs, des programmes spécifiques doivent être mis en place pour encourager la participation des filles et des jeunes femmes dans les filières scientifiques, technologiques et en intelligence artificielle.

1.3.4 Renforcement des capacités des enseignants et des acteurs éducatifs

Les enseignants jouent un rôle clé dans l'intégration de l'IA dans les systèmes éducatifs. Il est donc essentiel de renforcer leurs compétences à travers des formations initiales et continues portant sur l'utilisation pédagogique des outils d'IA, ainsi que sur les enjeux éthiques, les biais algorithmiques et l'inclusion. Les décideurs et les gestionnaires du système éducatif doivent également être formés afin de mieux encadrer et piloter l'intégration de ces technologies.

1.3.5 Suivi, évaluation et production de données

Enfin, la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation est indispensable pour mesurer l'impact de l'IA sur la qualité et l'équité de l'éducation. Les États devraient développer des indicateurs permettant d'analyser les effets des technologies sur les performances scolaires, l'accès à l'éducation et la réduction des inégalités. La collecte de données désagrégées par genre, zone géographique et statut socio-économique est essentielle pour orienter les politiques publiques et garantir leur efficacité.

Tableau 16: Recommandations sectorielles dans le secteur de l'éducation

Secteur	Axe stratégique	Recommandation	Actions clés	Acteurs responsables	Indicateurs
Éducation	Curricula	Intégrer IA et GEDI dans les programmes éducatifs	- Cours sur IA et éthique - Sensibilisation aux biais	Ministères éducation	Programmes intégrant IA et GEDI
Éducation	Éthique et régulation	Encadrer l'usage de l'IA dans l'éducation	- Lignes directrices - Audit des outils éducatifs	Autorités éducatives	Existence de normes et audits
Éducation	Accès	Réduire les inégalités d'accès à l'éducation numérique	- Solutions hors ligne - Contenus en langues locales	Gouvernements, partenaires tech	Taux d'accès des filles et zones rurales
Éducation	Participation	Promouvoir les femmes dans les STEM et l'IA	- Programmes d'incitation - Bourses	Ministères, universités	Taux de participation féminine
Éducation	Capacités	Former les enseignants à l'IA	- Formation continue - Modules éthique et inclusion	Institutions de formation	Nombre d'enseignants formés
Éducation	Suivi	Évaluer l'impact de l'IA sur l'équité éducative	- Indicateurs désagrégés - Analyse des performances	Ministères éducation	Réduction des écarts de performance

1.4 Recommandations relatives à la prise en compte des langues locales dans le développement de l'IA

1.4.1 Intégration des langues locales dans les stratégies nationales d'IA

Les États devraient intégrer explicitement des objectifs relatifs au développement des langues locales dans les stratégies nationales d'intelligence artificielle. Cette intégration pourrait se traduire par la définition de cibles précises, telles que la numérisation des principales langues nationales, le développement d'applications d'IA multilingues ou encore la disponibilité de services publics numériques dans les langues les plus parlées. Les feuilles de route nationales devraient également prévoir des budgets dédiés au développement des ressources linguistiques locales.

1.4.2 Constitution de bases de données linguistiques nationales

Les gouvernements devraient soutenir la création de corpus nationaux de données linguistiques comprenant des textes, des contenus audios et des bases terminologiques dans les langues locales. Ces ressources devraient être développées en partenariat avec les universités, les instituts linguistiques, les centres de recherche et les communautés locales. Une attention particulière devrait être accordée à la représentation équilibrée des femmes, des hommes, des jeunes, des personnes âgées et des différentes communautés afin de réduire les risques de biais dans les systèmes d'IA.

1.4.3 Développement d'applications d'IA dans les langues locales

Les programmes nationaux de soutien à l'innovation devraient accorder une priorité aux solutions utilisant les langues locales, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'administration publique. Il pourrait s'agir, par exemple, de développer des assistants vocaux en wolof, dioula, fon, mooré ou peul, des outils de traduction automatique, des plateformes d'information agricole ou encore des services de santé numériques accessibles aux populations ne maîtrisant pas les langues officielles.

1.4.4 Soutien à la recherche sur les langues africaines

Les États devraient financer des programmes de recherche consacrés au traitement automatique des langues africaines et encourager la création de laboratoires spécialisés dans ce domaine. Des partenariats entre universités, centres de recherche et entreprises technologiques devraient être mis en place afin de produire des modèles de reconnaissance vocale, de synthèse vocale et de traduction adaptés aux réalités linguistiques nationales. Une coopération régionale pourrait également être encouragée pour les langues transfrontalières telles que le peul, le dioula ou le haoussa.

1.4.5 Promotion de la souveraineté numérique linguistique

Les politiques nationales devraient encourager l'hébergement et la gestion locale des données linguistiques afin de réduire la dépendance à l'égard des plateformes étrangères. Les États pourraient notamment mettre en place des référentiels nationaux de données linguistiques et définir des règles encadrant leur partage et leur réutilisation. Cette approche contribuerait à renforcer la souveraineté numérique tout en garantissant que les systèmes d'IA développés reflètent davantage les réalités culturelles, sociales et linguistiques locales.

1.4.6 Mise en place d'indicateurs de suivi

Les stratégies nationales devraient prévoir des indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés en matière d'inclusion linguistique. Ces indicateurs pourraient porter sur le nombre de langues locales intégrées dans les services numériques publics, le volume de données linguistiques produites, le nombre d'applications d'IA disponibles dans les langues nationales, la proportion de financements alloués aux projets linguistiques ou encore le nombre de bénéficiaires utilisant ces services. Ces mécanismes de suivi permettraient de mesurer concrètement la contribution de l'IA à la réduction des inégalités linguistiques et numériques.

Tableau 17: Recommandations sectorielles dans le secteur des langues

Axe stratégique	Recommandations	Actions clés	Acteurs responsables	Indicateurs
Gouvernance et politiques publiques	Intégrer les langues locales dans les stratégies nationales d'IA	• Définir des objectifs de numérisation des langues nationales • Prévoir des budgets dédiés • Intégrer les langues locales dans les feuilles de route IA	Ministères du numérique, de la culture et de l'éducation	Nombre de stratégies intégrant des objectifs linguistiques ; budget alloué aux projets linguistiques
Données linguistiques	Constituer des bases de données linguistiques nationales inclusives	• Collecte de textes et contenus audio • Création de corpus nationaux • Représentation équilibrée des femmes, hommes et communautés	Gouvernements, universités, centres de recherche, académies des langues	Nombre de corpus constitués ; volume de données linguistiques disponibles ; diversité des groupes représentés
Innovation et services numériques	Développer des applications d'IA en langues locales	• Assistants vocaux en langues nationales • Outils de traduction automatique • Applications agricoles, éducatives et sanitaires multilingues	Start-up, entreprises technologiques, incubateurs, États	Nombre d'applications disponibles en langues locales ; nombre d'utilisateurs
Recherche et développement	Renforcer la recherche sur les langues africaines et le TALN*	• Financement de projets de recherche • Création de laboratoires spécialisés • Coopération régionale sur les langues transfrontalières	Universités, centres de recherche, ministères de la recherche	Nombre de projets financés ; publications scientifiques ; modèles linguistiques développés

Souveraineté numérique	Renforcer la souveraineté numérique linguistique	• Hébergement local des ressources linguistiques • Création de référentiels nationaux de données linguistiques • Encadrement du partage des données	États, autorités de protection des données, agences numériques	Pourcentage de données linguistiques hébergées localement ; existence de référentiels nationaux
Inclusion et équité	Réduire les inégalités d'accès aux services numériques par la langue	• Développement de services publics numériques multilingues • Solutions adaptées aux populations peu alphabétisées • Interfaces vocales accessibles	Gouvernements, collectivités territoriales, partenaires techniques	Nombre de services publics disponibles en langues locales ; taux d'utilisation en milieu rural
Suivi et évaluation	Mettre en place des mécanismes de suivi de l'inclusion linguistique	• Élaboration d'indicateurs dédiés • Collecte de données désagrégées • Évaluation périodique des impacts	Ministères sectoriels, instituts statistiques, observatoires du numérique	Nombre de langues intégrées dans les services numériques ; nombre de bénéficiaires ; évolution de l'accès aux services

2. Lignes directrices pour une intégration équitable de l'IA dans les secteurs clés de l'agriculture, l'éducation et les langues

Les présentes lignes directrices visent à opérationnaliser les orientations élaborées dans le cadre du présent rapport pour l'intégration équitable de l'IA dans les secteurs prioritaires tels que l'agriculture et l'éducation.

Ces lignes directrices s'adressent :

- Aux décideurs publics chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales en matière d'IA et des politiques sectorielles ;
- Aux innovateurs, start-ups et développeurs de solutions d'IA dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation et des langues africaines ;
- Aux autorités de régulation des pays cibles ;
- Aux organisations de la société civile, en particulier celles œuvrant pour les droits des femmes et des groupes vulnérables.

Les présentes lignes directrices, à la fois transversales et sectorielles, répondent aux lacunes identifiées et couvrent notamment :

- la conception des systèmes d'IA ;
- la gouvernance ;
- la gestion des données ;
- le financement inclusif ;
- la transparence algorithmique ;
- le renforcement des capacités institutionnelles.

2.1 Lignes directrices transversales

1.1 Intégration de l'inclusivité dès la conception des systèmes d'IA

Les systèmes d'intelligence artificielle déployés dans les secteurs prioritaires doivent intégrer les principes GEDI dès leur phase de conception.

À ce titre, il convient de :

- réaliser une analyse d'impact de genre préalablement au déploiement, incluant l'identification des populations cibles, des risques de biais et des mesures correctives envisagées ;
- assurer la diversité des équipes de développement et de pilotage en termes de genre ;
- garantir la désagrégation des données d'entraînement selon des variables pertinentes telles que le genre, l'âge, la zone géographique et le niveau d'éducation

1.2 Gouvernance inclusive de l'IA

Les mécanismes de gouvernance de l'IA doivent refléter la diversité sociale.

Il est recommandé de :

- fixer un quota minimum de représentation des femmes (entre 40 % et 50 %) dans les instances nationales et régionales de gouvernance de l'IA ;
- garantir la participation des femmes issues de différents milieux sociaux ;
- associer les femmes agricultrices, les communautés rurales et les groupes vulnérables aux consultations nationales sur l'IA ;
- intégrer une expertise en genre au sein des comités nationaux d'éthique.

1.3 Transparence algorithmique et mécanismes de recours

En l'absence de cadre juridique contraignant, les acteurs doivent adopter des mesures volontaires de transparence.

À cet effet, il faut :

- élaborer des fiches de transparence algorithmique pour les systèmes à fort impact, précisant notamment :
 - les objectifs du système ;
 - les données utilisées ;
 - les populations concernées ;
 - les mesures de prévention des biais ;
- désigner un point focal « éthique » chargé de recueillir les signalements de discrimination ;
- effectuer des tests de détection des biais avant tout déploiement à grande échelle ;
- mettre en place des mécanismes de recours accessibles aux utilisateurs ;

1.4 Qualité et représentativité des données

Afin de limiter les biais liés à l'utilisation de données non représentatives, il convient de :

- définir un seuil minimal de représentativité des données locales ;
- adopter des protocoles de collecte de données désagrégées (genre, âge, zone géographique, langue) ;
- établir des standards minimaux de qualité des données dans chaque secteur

1.5 Financement inclusif de l'IA

Les mécanismes de financement doivent intégrer les principes GEDI.

Il faut :

- intégrer une grille d'évaluation GEDI dans les appels à projets ;
- créer des dispositifs de financement dédiés aux femmes innovatrices ;
- promouvoir un objectif de parité (au moins 40 %) dans l'accès aux incubateurs et accélérateurs ;
- intégrer des critères d'impact social, notamment sur les femmes et les populations rurales.

1.6 Articulation des politiques d'IA et des politiques de genre

Les stratégies nationales d'IA doivent être alignées avec les politiques nationales en faveur de l'égalité de genre.

Les indicateurs et orientations en matière de genre doivent guider la conception et la mise en œuvre des programmes publics liés à l'IA.

1.7. Renforcement des capacités des autorités de régulation

Il est nécessaire de renforcer les capacités des autorités compétentes en matière de GEDI.

À ce titre, il convient de :

- élaborer des guides pratiques d'analyse des biais ;
- mettre en place des programmes de formation sur les audits algorithmiques ;
- renforcer la représentation des femmes au sein des autorités de régulation (objectif de 50 %) ;
- intégrer explicitement les compétences GEDI dans les mandats des futures autorités de l'IA.

1.8. Coopération régionale

La coopération régionale doit être renforcée afin d'harmoniser les approches.

Il faut :

- actualiser les cadres juridiques régionaux pour intégrer les enjeux liés à l'IA ;
- promouvoir les échanges entre autorités de régulation ;
- développer un référentiel commun d'évaluation GEDI applicable à l'échelle régional
- encourager la mise en place d'un label régional d'IA inclusive

2.2 Lignes directrices sectorielles

2.2.1 Promotion d'une agriculture inclusive grâce à l'IA

Les politiques agricoles doivent intégrer les principes GEDI dans l'usage de l'IA.

Il convient notamment de :

- mettre en place des mécanismes de suivi-évaluation intégrant des indicateurs désagrégés par genre ;
- assurer l'accessibilité des outils d'IA (langues locales, SMS, messages vocaux) ;
- conditionner les financements à la prise en compte mesurable des principes GEDI ;
- intégrer des critères d'inclusion dans les dispositifs de financement de la recherche.

2.2.2 Réduction des inégalités de genre dans l'éducation

L'IA doit contribuer à réduire les inégalités de genre dans le secteur éducatif.

À cet effet, il convient de :

- réaliser des audits de biais avant le déploiement des outils éducatifs ;
- développer des contenus pédagogiques intégrant les langues nationales ;
- évaluer les systèmes d'orientation scolaire par des commissions paritaires ;
- former les enseignants aux enjeux des biais algorithmiques et de l'inclusion ;
- promouvoir des programmes de mentorat pour les filles dans les filières STEM ;
- intégrer des indicateurs de suivi désagrégés dans les systèmes statistiques éducatifs.

2.2.3 Promotion de l'inclusion linguistique par l'IA

L'IA doit être un levier d'inclusion linguistique.

À ce titre, il est recommandé de :

- financer la collecte et l'annotation de données en langues locales à l'image du projet Beninois, « j'aime ma langue » ;
- développer des interfaces multilingues dans les services publics numériques ;
- conditionner l'éligibilité aux appels à projets à l'intégration des langues locales.

Veiller à ce que les données d'entraînement des modèles de langage de grande taille (LLM) intègrent de manière représentative et équilibrée les voix féminines, les accents minoritaires ainsi que les différentes formes de handicaps affectant la parole ou le langage, afin de réduire les biais, d'améliorer l'inclusivité des systèmes et de garantir une performance équitable pour l'ensemble des utilisateurs

CONCLUSION

Le présent rapport a conduit une analyse approfondie des cadres politiques, juridiques et institutionnels relatifs à l'intelligence artificielle au Sénégal, au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, en les examinant à l'aune des principes GEDI et des standards internationaux en vigueur. Il en ressort un tableau nuancé, marqué à la fois par des avancées réelles et des lacunes persistantes.

Les quatre pays témoignent d'une volonté politique affirmée d'inscrire le numérique et l'intelligence artificielle dans leurs trajectoires de développement. Trois d'entre eux : le Sénégal, le Bénin et la Côte d'Ivoire se sont dotés de stratégies nationales en matière d'IA, alignées dans leurs grandes lignes avec les recommandations internationales. Ces stratégies posent les jalons d'une gouvernance responsable de l'IA, notamment en matière d'éthique, de sécurité des données et d'inclusion sociale. Les cadres juridiques numériques existants, bien que antérieurs à l'ère de l'IA, constituent également un socle normatif assez solide sur lequel peuvent s'appuyer des réformes ciblées.

Toutefois, le présent rapport met en évidence des défis structurels qui limitent la capacité des États à garantir une IA véritablement inclusive et conforme aux principes GEDI. En premier lieu, l'absence de législation spécifique à l'IA dans l'ensemble des pays analysés crée un vide juridique préoccupant, laissant sans encadrement les risques de discrimination algorithmique, et les enjeux de responsabilité liés aux systèmes d'IA. En second lieu, l'intégration du genre dans les politiques d'IA demeure largement formelle et insuffisamment opérationnalisée : les stratégies existantes, à quelques exceptions près, n'abordent que marginalement les questions de biais de genre, d'égalité d'accès aux technologies ou de représentation équitable dans les instances de gouvernance. En troisième lieu, les capacités institutionnelles humaines, techniques et financières des organes de régulation apparaissent insuffisantes pour relever les défis que pose l'IA.

Par ailleurs, la comparaison avec le Kenya, pays anglophone ayant élaboré récemment une stratégie nationale en matière d'IA inclusive, illustre les marges de progression disponibles et les bonnes pratiques transposables, notamment en ce qui concerne l'institutionnalisation de l'inclusion, la gouvernance participative et l'intégration des langues locales dans les systèmes d'IA.

Face à ces constats, le présent rapport formule un ensemble de recommandations qui, pour être pleinement efficaces, nécessitent une approche transversale. Il ne s'agit pas seulement de combler des lacunes sectorielles, mais de transformer en profondeur la manière dont les États conçoivent, régulent et déploient l'intelligence artificielle. Cela suppose d'intégrer les principes GEDI dès la conception des politiques et des systèmes d'IA, de renforcer les mécanismes de gouvernance inclusive, et d'engager l'ensemble des parties prenantes, pouvoirs publics, secteur privé, société civile, communautés académiques et populations concernées dans un dialogue ouvert et structuré.

L'intelligence artificielle représente une opportunité historique pour les pays d'Afrique de l'Ouest de réduire les inégalités structurelles, d'améliorer l'accès aux services essentiels et d'accélérer leur développement économique et social. Mais cette opportunité ne se concrétise pleinement que si les systèmes d'IA sont conçus et déployés dans le respect des droits fondamentaux, de la dignité humaine et de l'équité entre tous les membres de la société. C'est à cette condition que l'IA pourra devenir, pour ces quatre pays et pour l'Afrique de l'Ouest dans son ensemble, un véritable vecteur de transformation économique inclusive.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS POLITIQUES ET STRATÉGIQUES

Stratégie nationale sur l'Intelligence artificielle (Sénégal) , synthèse de la stratégie IA du SÉNÉGAL | Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique (numerique.gouv.sn)

Stratégie nationale de développement numérique, New Deal Technologique (SENEGAL)<https://www.newdealtechnologique.sn/>

Stratégie de développement économique Agenda de Transformation 2050 (SENEGAL)Sénégal 2050 : Agenda National de Transformation - SND | Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération

Stratégie nationale des données (Sénégal), Synthèse de la Stratégie Nationale des Données du Sénégal. | Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique (numerique.gouv.sn)

Stratégie nationale de la cybersécurité (2017-2022), (SENEGAL) <http://www.numerique.gouv.sn/mediatheque/documentation/strat%C3%A9gie-nationale-de-cybers%C3%A9curit%C3%A9-snc2022#:~:text=Minist%C3%A8re%20de%20l'%C3%89conomie%20Num%C3%A9rique%20et%20des%20T%C3%A9l%C3%A9communications,-Menu&text=La%20pr%C3%A9sente%20%C2%AB%20Strat%C3%A9gie%20nationale%20de,aux%20objectifs%20de%20la%20SN2025>

Stratégie pour l'équité et l'égalité de genre 2016-2026 (SÉNÉGAL)

Programme d'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence Éducation/Formation 2018-2030 (SÉNÉGAL)

Stratégie nationale de souveraineté alimentaire (Sénégal).

Stratégie nationale de l'intelligence artificielle 2030 (Côte D'IVOIRE)

Stratégie nationale de gouvernance des données 2030 (Côte D'IVOIRE)

Stratégie nationale de développement numérique 2021-2025, Côte D'IVOIRE

Plan national de développement 2021-2025 (COTE D'IVOIRE) PND-Orientations-Strategiques-TOME2.pdf

Stratégie nationale de l'Innovation (2021-2025), Côte d'Ivoire, <https://docplayer.fr/228030345-Strategie-d-innovation-de-la-cote-d-ivoire.html>

Stratégie nationale de la cybersécurité (2021-2025), Côte d'Ivoire

Stratégie nationale d'autonomisation des femmes 2020-2030 (Côte d'Ivoire)

Stratégie Nationale d'Intelligence Artificielle et des Mégadonnées 2023-2027 | Portail du Numérique - Bénin (gouv.bj) ;

Plan national de développement 2018-2025b (BÉNIN)

Programme d'action gouvernemental 2021-2026 (BÉNIN)

Stratégie nationale de la cybersécurité (2019-2023), Burkina Faso, https://anssi.bf/fileadmin/user_upload/SNCS_BF.pdf

Stratégie nationale de l'Agriculture numérique (Bénin) 2021-2025

Stratégie nationale de développement de l'économie du numérique, BURKINA FASO

Plan national de développement économique 2021-2025 (BURKINA FASO)

Stratégie nationale de genre 2020-2024 (BURKINA FASO)

Stratégie nationale de l'Intelligence artificielle du KENYA

Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (2020-2030)

Stratégie continentale sur l'Intelligence artificielle

Stratégie de l'UA sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Stratégie d'agriculture numérique de l'Union africaine

Agenda 2063 - l'Afrique que nous voulons constitue le pilier

Stratégie continentale pour l'éducation en Afrique 2026-2035

Cadre stratégique en matière de données

CEDEAO-Strategie-regionale-cybersecurite-cybercriminalite-FR.pdf

TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS

Constitutions

Constitution du Sénégal

Constitution du Bénin

Constitution de la Côte d'Ivoire

Constitution du Burkina Faso

Loi et règlements

Loi n° 2008 -10 du 25 janvier 2008 portant loi d'orientation sur la Société de l'Information (LOSI) (Sénégal)

Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel (Sénégal) ;

Loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques (Sénégal) ;

Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la Cybercriminalité (Sénégal)

Loi 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins (Sénégal)

Loi de modification n° 2016-29 du 08 novembre 2016 du Code pénal (Sénégal)

Loi n°2012-03 en date du 03 janvier 2012 modifiant et complétant la loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation et fonctionnement des activités statistiques (Sénégal)

La loi n° 2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques (Côte d'Ivoire)

La loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité (Côte d'Ivoire)

La loi n° 2013 – 450 du 19 juillet 2013 sur la protection des données à personnel (Côte d'Ivoire)

Loi n°2013-537 du 30 juillet 2013 portant organisation du système statistique (Côte d'Ivoire)

Loi 2017-20 du 13 juin 2017 portant Code du Numérique (Bénin)

La loi n° 99-014 du 12 avril 2000 portant Organisation et Fonctionnement Conseil National de Statistiques (Bénin)

Loi n°045-2009/AN du 10 novembre 2009 relative à la réglementation des services et des transactions électroniques (Burkina Faso)

Loi n°001-2021/AN du 31 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Burkina Faso)

Loi n°12-2007 /AN du 31 mai 2007 sur les activités statistiques (Burkina Faso)

Loi n°025-2018 du 31 mai 2018 portant code pénal (Burkina Faso)

Loi n°2008-09 du 25 janvier 2008 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins (Sénégal)

Loi n°2016-555 du 26 juillet 2016 relative au droit d'auteur et aux droits voisins (Côte d'Ivoire)

Loi n°032-99 AN du 22 décembre 1999 sur le droit d'auteur et les droits voisins (Burkina Faso)

Loi n°2005-30 du 05 avril 2006 relative au droit d'auteur et droits des voisins (Bénin)

Loi n°2009-17 du 09 mars 2009 portant Code Éthique pour la Recherche en Santé (Sénégal)

Loi n°2010-40 du 08 décembre 2010 portant éthique et déontologie pour la recherche en santé (Bénin)

Loi n°2020 du 01 du 6 janvier 2020 portant création et promotion de la startup (Sénégal)

Loi n°2023-901 du 23 novembre 2023 portant promotion des startups numériques (Côte d'Ivoire).

Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle et modifiant certains actes législatifs de l'Union), IA act

Décret d'application n° 2008-721 du 30 juin 2008 portant application de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel (Sénégal)

Décret n° 2015-79 du 04 février 2015, Fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personne (Côte d'Ivoire)

Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SUR L'IA

Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle, novembre 2021 ,21 p. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380455_fre/PDF/380455fre.pdf.multi

Résolution des Nations Unis « Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable »

Les principes de l'OCDE sur l'intelligence artificielle.

ARTICLES

Darich Eteni Kakindé, Essor de l'intelligence artificielle en Afrique : opportunités et défis, CMAF-2024_3_Intelligence_artificielle.pdf

COLLET, Isabelle. Biais de genre dans l'intelligence artificielle. 2018, Portal

Diakité, Nanamoudou; Diallo, Ibrahima; Sene, Babacar; Sene, Omar, octobre 2025 Digital Divide and Access to Basic Services in West Africa: Empirical Evidence on Socioeconomic Determinants

Le Pacte pour une intelligence artificielle égalitaire – Laboratoire de l'Égalité

La souveraineté numérique de l'Afrique, au-delà de la localisation des données, Folashadé souldé PB_no.185FR.pdf

Souveraineté numérique dans les pays des BRICS Comment le Sud global et les alliances des puissances émergentes transforment la gouvernance numérique pp. 81 – 102, <https://doi.org/10.1017/9781009531085.006>

Data sovereignty in Africa: steering digital transformation between China and the West, <https://doi.org/10.1365/s43439-025-00165-1> International Cybersecurity Law Review (2026)

Prendre les inégalités numériques au sérieux pour les infrastructures publiques numériques et la gouvernance des données - Research ICT Africa

Ozor, N., Nwakaire, J., Salifu, D. et al. An integrated approach to gender equality, diversity, and inclusion in the development of artificial intelligence tools in agriculture and food system in Africa. *AI & Soc* 41, 2769–2781 (2026). <https://doi.org/10.1007/s00146-025-02722-y>

David ifeoluw adelinai, [2507.00297] Natural language processing for African languages

RAPPORTS ET ÉTUDES

Challenging systematic prejudices: an investigation into bias against women and girls in large language models - UNESCO Bibliothèque Numérique

The 2025 AI Index Report | Stanford HAI

Comblent l'écart numérique entre les genres en Afrique par l'éducation

Measuring digital development, The ICT Development Index 2025

Inclusive Digital Economy Scorecard (IDES) Report -Burkina Faso - UN Capital Development Fund (UNCDF)

La langue française dans le monde Édition 2026.pdf

Atlas des langues en danger dans le monde - UNESCO Bibliothèque Numérique

State of Digital Development in Africa (UIT, 2024–2025), Publications

Publications Measuring digital development Facts and Figures: Focus on Least Developed Countries March 2023, International

The mobile Gender Gap Report, 2025, Gender Gap - GSMA

SITES INTERNET

Artificial Intelligence in Africa | Africa Data Protection

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/genre/36604>

https://www.nserc-crsng.gc.ca/_doc/Colleges-Colleges/ccj-workshop-icc-ateliers_f.pdf

<https://ar-journal.com/index.php/pub/article/view/76>

Souveraineté des Données : La course aux Data Centers en Afrique - Tech In Africa Français

L'Afrique face à l'innovation souveraine en intelligence artificielle - aisigil.com

Masakhane

AWA, l'intelligence artificielle qui parle le Wolof du Sénégal - OSIRIS

Afrique de l'Ouest et du Centre : 40% des données critiques seront hébergées (...) - OSIRIS

Mahuna Akplogan, le scientifique qui veut faire entrer le Bénin dans l'ère de la souveraineté numérique

Cartographie du numérique africain : infrastructures en expansion, autonomie en question - INCYBER NEW

Les risques liés à l'absence de souveraineté numérique -Sainte Lucie : La chaîne réservée à votre province

Souveraineté des Données : La course aux Data Centers en Afrique - Tech In Africa Français

genre - Glossaire - UNESCO Centre du patrimoine mondial

Intelligence artificielle et égalité des sexes | ONU Femmes

Intelligence artificielle appliquée à l'éducation : Fasomaths avec son assistant IA facilite l'apprentissage des mathématiques au Burkina – Digital Magazine Burkina

